

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.
- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

Pagination continue.

JOURNAL

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ORGANE DES INSTITUTEURS CATHOLIQUES DE LA PROVINCE DE QUEBEC
PARAISSANT TOUS LES MOIS

Vol. III.

MONTRÉAL. 1^{er} MARS 1883.

No 3.

SOMMAIRE.

Bureau des Examineurs catholiques de Montréal : séance du 6 février—Réunion spéciale du Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique—Discours de M. Cloutier—Discours de M. Archambault. — Mémoire présenté à l'hon. Conseil de l'Instruction publique par les Instituteurs catholiques de la Province de Québec. — PÉDAGOGIE ET ENSEIGNEMENT : Programme des aspirants à la charge d'inspecteur d'écoles— Méthodologie : Importance de la lecture (Suite) — Physique élémentaire (Suite)—Dictées élémentaires — Dictées d'orthographe usuelle — Difficultés orthographiques — Phrases à corriger : Corrections—Une leçon d'arithmétique — Problèmes d'algèbre. — TRIBUNE LIBRE : Société Historique de Montréal : séance du 30 Janvier.—LECTURE POUR TOUS : Feuilletton : Zacharie le maître d'école. — Bibliographie. — Conditions d'abonnement.

Adeline Lescarbeau [français]
Rose Anne Legault "
Adeline Cloutier "
Annie Bowe "

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE.

2^{de} Classe.

Mlles Eléonore Lemay [français]
Delima Ethier "
Marie Louise Venue [franç et angl]
Gertrude Bienjonetti [français]
Georgianna Mercier "
Victoire Chabot "
Bertha Leroux "
Zénaïde Lacasse "

	Nombre de candidats qui ont réussi.	Nombre de candidats qui ont failli.	Total.
Ecole Élémentaire.....	21	8	29

Bureau des Examineurs catholiques de Montréal.

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 1883.

CANDIDATS BRÉVETÉS.

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE.

1^{re} Classe.

MM. S. A. Michel Véber [français]
Napoléon Lussier "
Léon Pohu "
Mlles Théonille Sauvé "
Catharine Lonsdale [anglais]
Philomène Décary [français]
Emma Lamoureux "
Léda Blais "
Lumella Dandurand "

ÉPREUVES ÉCRITES.

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE.

Dictée française.

LE LUXE DANS NOS CAMPAGNES ET CHEZ NOS OUVRIERS.

Que chacun s'efforce d'améliorer son existence et de se donner quelques douceurs suivant ses moyens ; que nous soyons mieux logés, mieux vêtus, mieux nourris que nos aïeux, je m'en réjouis, loin de m'en plaindre, et j'en profite le premier ; mais ce que je ne puis souffrir, c'est la fièvre de jouissance qui s'empare de tout le monde ; c'est l'amour déraisonné du bien-être, la mauvaise délicatesse, la soif ardente du plaisir. C'est le

mépris des choses solides, la passion des frivolités et du clinquant, le besoin de suivre la mode avec ses coûteuses fantaisies. C'est la manie d'éblouir les yeux par l'éclat d'une fausse richesse. C'est la vanité qui nous pousse à l'emporter sur le voisin, et, pour n'en céder à personne, à nous ruiner mutuellement.

Voilà le mal de ce temps-ci. On veut briller, on veut jouir. Afin de paraître plus qu'on n'est, on mange à mesure tout ce que l'on gagne. Plutôt que de réduire sa dépense, quand la bourse est vide, on emprunte, et si l'on trouve du crédit, on fait bombance et bonne chère sans se préoccuper du créancier.

Dictée anglaise.

THE SCHOLAR OF THE ROSARY.

The masters marvelled at the change, and said many learned things about the development of the understanding; the scholars wondered also, and soon came to beseech Bernard to help them in their tasks; as for the boy himself, the light in his soul had stolen in to it with such a soft and quiet gentleness, that he hardly knew the change.

When they praised and questioned him as to whence he drew his thoughts and imagery, he was wont to answer, with a wondering simplicity, that any one might do the same, for he found it all in the rosary. This reply, which he constantly gave, soon became talked about among the rest, and gained him the title, among his companions, of the Scholar of the Rosary.

Every one now predicted great things of Bernard; he was the head of his class and of the school; the highest awards of learning, he was told, were now within his grasp; with that delicate and subtle fancy, and that solidity of understanding, he might aspire to any thing; the professor's chair or the doctor's cap would never surely be denied him.

But their hopes and expectations were not to be realized; for the scholar of Mary a higher and very different distinction was in store. One day he came home as usual, and complained of an aching pain in his eyes; before the morning the inflammation had increased to such a degree that he could not bear the light, and was obliged to keep his bed in a darkened room, where, spite of eve-

ry care and remedy which his mother's tenderness could bestow, he suffered the greatest pain.

ARITHMÉTIQUE.

Trouvez le montant de la facture suivante :

	S	D	£	S	D
15½ lbs de --	@	0 - 4	=	0 - 5	- 2
17¼ "	@	0 - 5½	=	0 - 7	- 10½ = 7
19¾ "	@	0 - 6	=	0 - 9	- 10½ = 8
17 "	@	0 - 3½	=	0 - 4	- 11½ = 9
8½ "	@	1 - 6	=	0 - 12	- 9
32½ "	@	0 - 8½	=	1 - 3	- 0½ = 2
13 "	@	0 - 9	=	0 - 9	- 9

Rép. £ 3 - 13 - 5½

Trouvez la valeur de :

$$(11\frac{3}{4} + 6\frac{1}{3}) \times (9\frac{2}{3} - 7\frac{1}{7})$$

Rép. 43 $\frac{29}{140}$

Opération.

$$11\frac{3}{4} + 6\frac{1}{3} = 17\frac{7}{8}$$

$$9\frac{2}{3} - 7\frac{1}{7} = 2\frac{26}{21}$$

$$17\frac{7}{8} \times 2\frac{26}{21} = \frac{143}{8} \times \frac{86}{35} =$$

$$\frac{143}{4} \times \frac{43}{35} = \frac{6149}{140} = 43\frac{29}{140}$$

A. B. LACROIX,
Secrétaire.

Réunion spéciale du Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique convoqué en assemblée par le Surintendant, à la demande du Gouvernement.

PRÉSENTS :

Le Surintendant ; Président ; Mgr l'archevêque de Québec ; NN. SS. les évêques de Trois-Rivières, de Rimouski, de Montréal, de St Hyacinthe, d'Ottawa, de Sherbrooke ; Mgr Lorrain, Vicaire apostolique de Pontiac ; M. le Grand-Vicaire Doucet, représentant Mgr l'évêque de Chicoutimi, l'honorable Sir N. F. Bellet, l'honorable P. J. O. Chauveau, l'honorable Juge Jetté, P. S. Murphy, écr.

Lecture d'un télégramme de M. le Dr Painchaud s'excusant de ne pouvoir assister à la séance pour cause de maladie.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

Le Surintendant lit la lettre suivante de l'honorable Trésorier de la province, en date du 18 janvier dernier :

Québec, 18 janvier 1883.

Honorable GÉDÉON OUMET,
Surintendant de
l'Instruction publique, Québec.

Monsieur,

Le Gouvernement est d'avis que l'acte passé en 1880, établissement un fonds de retraite et de secours en faveur des fonctionnaires de l'enseignement, devait être abrogé ; mais avant d'agir dans ce sens, il désire consulter et prendre l'avis des deux comités du Conseil de l'Instruction publique.

En abolissant ce fonds, le Gouvernement aurait l'intention de rembourser aux fonctionnaires de l'enseignement ce qu'ils ont payé et de remettre ce qui a été retenu sur les octrois à la disposition du département de l'Instruction publique. Il aurait aussi l'intention de pourvoir à l'octroi de pensions aux Inspecteurs d'écoles et aux Professeurs des écoles normales.

Je vous transmets copie des projets d'actes que j'ai préparés à cet effet et je vous prie de convoquer les comités du Conseil de l'Instruction publique pour les leur soumettre.

Je serais heureux de me rencontrer avec les comités. afin de leur donner les renseignements ou explications qu'ils pourraient désirer, et je vous prie de me faire savoir la date et l'heure à laquelle il conviendrait à ces messieurs de me voir.

J'ai l'honneur, etc., etc.

I. WURTELE,
Trésorier provincial.

Le Surintendant lit aussi l'avis de convocation relativement à cette lettre :

Québec, 22 janvier 1883.

J'ai l'honneur de vous informer qu'une session spéciale du comité catholique du Conseil de l'Instruction publique aura lieu dans la salle du conseil, "au Département," vendredi, le deuxième jour de février prochain, à dix heures du matin, pour considérer :

1^o Si l'acte de la législature 43-44, Vic-

toria, chapitre 22, intitulé : " Acte pour établir un fonds de retraite et de secours en faveur des fonctionnaires de l'enseignement primaire," devrait être amendé ou rappelé ;

2^o Tout autre projet de loi ou matières qui pourront être soumis aux Chambres pendant la présente session de la Législature concernant l'Instruction publique ;

3^o La section 2, de l'acte 26 Victoria, chapitre 15, au sujet du montant déposé au crédit du comité catholique du Conseil de l'Instruction publique.

Cette convocation a lieu, à la demande du Gouvernement.

J'ai l'honneur d'être,
de Votre Grandeur,
le très obéissant serviteur,
GÉDÉON OUMET,
Surintendant.

LOUIS GIARD,
Sec.-Arch.

Lecture est faite d'un projet de loi intitulé : " Acte pour abroger l'acte 43-44 Vict., chap. 22" et aussi d'un autre projet d'acte, intitulé : " An Act to provide for the Superannuation of pensioning of certain officers of justice and other Public Officers," ces deux projets d'acte étant ceux mentionnés dans la lettre de l'honorable M. Würtele du 18 janvier dernier.

Les honorables MM. Mousseau et Würtele donnent des explications sur ces deux projets de loi.

Lu une requête signée par J. O. Cassegrain et cent quarante-neuf autres instituteurs et professeurs de Montréal et ailleurs demandant que l'Acte 43-44, ch. 22, ne soit pas abrogé, mais qu'au contraire, il soit amendé, conformément aux amendements mentionnés dans le *Journal de l'Instruction publique*.

A l'honorable Conseil de l'Instruction publique.

L'humble requête des soussignés expose respectueusement :

Que les instituteurs, par la nature de leurs fonctions, sont appelés à rendre les plus grands services à la société ;

Que les gouvernements les plus éclairés du monde ont su reconnaître l'importance de ces mêmes services, en assurant aux instituteurs une existence convenable sur leurs vieux jours ;

Que le Gouvernement de Québec a compris, lui aussi, que les instituteurs ont des droits à la reconnaissance publique, et a, en vertu d'une loi sanctionnée en 1880, créé un fonds de pension en faveur de ceux qui ont consacré la meilleure partie de leur existence à l'éducation de la jeunesse ;

C'est pourquoi :

Les soussignés, Instituteurs de la province de Québec

Exposent humblement :

Qu'ils espèrent que votre honorable Conseil voudra bien suggérer au Gouvernement de cette province, non seulement de maintenir, mais encore de compléter la loi des pensions de retraite, en y faisant les amendements ci-après énumérés :

Vos requérants ont la conviction que le Gouvernement, qui vient de manifester des intentions si généreuses envers les officiers du service civil, ne refusera pas de continuer et même d'augmenter l'allocation accordée au fonds de pension.

U. E. Archambault, écr., principal de l'Académie Commerciale catholique de Montréal et J. B. Cloutier, écr., un des professeurs de l'École Normale Laval, sont entendus, et donnent des explications au Comité sur la requête et les amendements proposés.

Après discussion, Mgr l'Archevêque proposa la résolution suivante, secondé par Sir N. F. Belleau :

1^o Que le Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique est en principe favorable à l'existence d'un fonds de retraite et de secours en faveur des fonctionnaires de l'enseignement primaire ;

2^o Que le dit Comité croit que la loi 43-44 Victoria, ch. 22, a besoin de quelques modifications, mais n'est pas prêt à en proposer actuellement, vu le peu de temps alloué pour cet objet ;

3^o Qu'un sous-comité de cinq membres soit nommé pour étudier cette question et faire rapport à la réunion qui doit avoir lieu en mai prochain, avec pouvoir de prendre les moyens nécessaires pour connaître l'opinion de tous les fonctionnaires de l'enseignement primaire, tels que définis par la section du dit acte ;

4^o Que le dit sous-comité soit composé de M. le Surintendant, de Mgr de Rimouski, de M. Chauveau, du moteur et du secondé.—Adopté.

Lecture est faite de la lettre de l'hono-

nable J. A. Mousseau au Surintendant, en date du 23 décembre dernier, relativement à la résolution adoptée par le Comité le 28 septembre dernier :

Québec, 23 décembre 1882.

L'honorable Gédéon Ouimet,
Surintendant de
l'Instruction publique, Québec. }

Mon cher monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 4 novembre dernier (No 1522)82), contenant une résolution du comité catholique du Conseil de l'Instruction publique qui, "à raison de certains faits récents, exprime le vif désir que, dorénavant, aucun projet de loi sur l'éducation ne soit présenté à la Législature, sans avoir d'abord été communiqué à ce comité pour lui fournir l'occasion de donner son opinion."

Comme vous le savez, en demandant au Parlement de Québec la création du Conseil de l'Instruction publique, le Gouvernement a voulu se constituer dans les membres qui le composent, des auxiliaires éclairés et compétents, dont la sagesse le mettrait à l'abri de toute erreur dans une matière aussi importante, aussi délicate que celle de l'enseignement.

C'est mon intention fermement arrêtée de poursuivre le but de la loi et, de continuer à mettre à profit les précieuses suggestions que voudront bien me faire les membres de ce Conseil.

J'apprécierai surtout celles venant de NN. SS. les évêques. Je sais qu'elles seront toujours le fruit de leur expérience et de leur travail, comme je suis persuadé qu'elles leur seront aussi dictées par le même zèle et le même dévouement dont ils ont fait preuve jusqu'ici pour la cause de l'éducation.

C'est le vœu de la population de toute croyance dans la province de Québec, que la religion forme la base de l'éducation ; et aussi longtemps que je serai au poste que j'ai l'honneur d'occuper maintenant, je resterai opposé à toute législation tendant à mettre en danger notre instruction religieuse.

Du reste, il n'y a rien à appréhender de ce côté, mais je dis cela pour faire connaître de suite et une fois pour toutes à messieurs les membres du Conseil de l'Instruction publique, surtout quand il s'agira de législater sur le sujet, que je serai toujours b'en content de recevoir

leurs sages conseils et d'en tirer tout le profit possible dans une matière où la religion a à jouer le premier rôle.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

J. A. MOUSSEAU.

Alors, l'évêque de Montréal proposa :

Que M. le Surintendant soit chargé de remercier le Gouvernement pour la bienveillance avec laquelle il a accueilli le désir de ce comité, et particulièrement pour la résolution qu'il exprime de faire toujours de la religion la base de notre système d'éducation. Adopté.

Lecture d'une lettre de l'honorable M. Beaubien, du 23 janvier dernier, au Surintendant, lui transmettant un projet de loi en amendement de l'Acte 32 Vict. ch. 16, lequel est lu et approuvé.

Le Surintendant informe le comité que dans un projet de loi ayant pour objet l'incorporation du village de Saint-Sauveur de Québec en ville, il est pourvu au mode d'imposition des cotisations scolaires dans la dite ville ; aussi un *bill* pour amender les lois sur l'Instruction publique, en tant qu'elles se rapportent à la ville de Richmond ; aussi un *bill* pour amender l'acte incorporant la cité de Hull, et dans lequel les commissaires d'écoles de la dite cité pourvoient au mode de perception des cotisations et autres matières scolaires.

Ces différents projets sont adoptés.

La une lettre de l'honorable H. G. Joly au Surintendant, en date du 1er février courant :

Québec, 1 février 1883.

Honorable G. Ouimet,

Surintendant de l'Instruction publique.

Monsieur,

Pendant la dernière session, la Législature de la province de Québec a passé un Acte (45 Vict. chap. 3) par lequel il est, entre autres mesures, statué : " Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra désigner, par proclamation un jour qui sera observé comme le jour de la Fête des arbres" *Arbor Day* pour la plantation des arbres forestiers."

Chez nos voisins des Etats-Unis, cette fête connue sous le nom de *Arbor Day*, est observée dans le Minnesota, le Nebraska, le Michigan et plusieurs autres

Etats, et c'est par millions que l'on compte les arbres forestiers plantés chaque *Arbor Day*. Leurs collèges, leurs séminaires, leurs écoles prennent la part la plus active à cette fête, et vous comprenez, j'en suis certain, le plaisir que ces enfants, jeunes garçons et jeunes filles, prennent à planter ces arbres et à veiller à leur sûreté et à leurs progrès.

Les précautions requises pour bien arracher les arbres, les replanter, leur mettre des supports, les arroser, sarcler, tailler et en un mot leur donner les soins nécessaires pour assurer une belle et rapide croissance, sont pour les enfants autant de leçons pratiques d'ordre et de persévérance dont ils profiteront toute leur vie. Il n'y a pas de meilleur moyen de leur faire apprécier l'importance des détails.

Ils apprendront en même temps à aimer les arbres, et c'est un sentiment qui, une fois contracté, ne s'efface jamais.

Dans notre pays plus que dans tout autre, le temps est venu de combattre le préjugé dont nous avons hérité des premiers colons qui considéraient (l'on ne peut les blâmer, si l'on se met à leur place) les arbres de la forêt comme autant d'obstacles et d'ennemis.

Ces temps sont changés : les descendants de ces mêmes colons commencent à regretter la guerre impitoyable que leurs pères ont faite à la forêt.

Je viens vous prier de soumettre cette question aux hommes éminents qui composent le Conseil de l'Instruction publique. Ils savent que la meilleure manière d'instruire le peuple, c'est de commencer par instruire la jeunesse. Ils ne refuseront pas d'accorder leur puissant concours au mouvement qui se fait maintenant pour rendre à la province une partie des richesses dont la Providence l'avait si libéralement dotée, mais dont la main de l'homme l'a en grande partie dépouillée.

J'ose espérer que le Conseil de l'Instruction publique voudra bien recommander à toutes les institutions d'éducation d'accorder un congé, le jour fixé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur pour la " Fête des Arbres," *Arbor Day*, ce congé devant être employé par les élèves à transplanter les arbres sur les terrains appartenant à ces institutions ou

sur tout autre terrain qui sera jugé favorable.

Veillez recevoir, Monsieur,
L'assurance de ma considération.

Votre bien obéissant serviteur,
H. G. JOLY.

L'honorable M. Chauveau, secondé par Mgr Langevin propose la résolution suivante :

Résolu que ce Conseil, désireux de secondar le mouvement en faveur de l'arboriculture, recommande à toutes les écoles et maisons d'éducation subventionnées par le Gouvernement d'accorder un congé le jour qui sera fixé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur pour la " Fête des Arbres," ce congé devant être employé par les élèves à transporter des arbres forestiers sur les terrains appartenant à ces écoles ou maisons d'éducation ou sur tout autre terrain qui sera jugé favorable, et que ce Conseil remercie l'honorable M. Joly de la recommandation qu'il a bien voulu lui adresser à ce sujet.

—Adopté à l'unanimité.—

Lecture d'une lettre du Rév. A. L. F. Bélanger, prêtre, directeur de l'Institut des Sourds-Muets, à Saint-Louis de Mile-End, demandant une recommandation du comité auprès du Gouvernement pour obtenir les moyens de construire un autre édifice plus spacieux à Terrebonne ou ailleurs.

Proposé par Mgr l'Archevêque :

Que ce comité, reconnaissant l'importance de l'enseignement à donner aux sourds-muets et sourdes-muettes, prie le Gouvernement de le favoriser en assurant par un acte spécial pour douze ans une allocation qui mette ces institutions en état d'emprunter une somme au moyen de laquelle elles puissent construire les édifices nécessaires.

—Agréé.—

L'honorable Sir N. F. Belleau propose :

Qu'il sera loisible au Gouvernement de faire l'emploi de la somme de \$9895.44 actuellement au crédit de ce comité pour acquérir certaines sommes dues par le département de l'Instruction publique, à la condition que le Gouvernement fasse remise de cette somme, lorsqu'il en sera requis par ce comité.

—Adopté unanimement.—

Le conseil décide que sa prochaine réunion régulière aura lieu le 22 mai prochain.

Et le comité s'ajourne.

Pour copie conforme.

LOUIS GIARD,

Sec.-Arch.

Messieurs U. E. Archambault et J. B. Cloutier, délégués par les instituteurs de Montréal et de Québec, pour appuyer la requête ci-dessus et pour donner au Comité des explications sur les amendements proposés, le firent de la manière suivante :

M. Cloutier parla le premier.

Monsieur le Président,

Messeigneurs et Messieurs,

Mes confrères, les instituteurs de la circonscription de l'école normale Laval, m'ayant confié la tâche si difficile, mais en même temps si importante de venir les représenter devant cette vénérable et imposante réunion, il est de mon devoir de vous faire connaître les motifs qui les ont engagés à vous présenter l'humble requête qu'ils ont l'honneur de soumettre à votre sérieuse considération.

Comme vous le savez, Messieurs, la vie de l'instituteur a toujours été, dans notre pays, une vie de sacrifices, de dévouement et d'abnégation. Dans tous les temps, tout ce qui fait l'objet des légitimes aspirations des autres hommes, c'est-à-dire, le bien-être, les richesses, les honneurs, a été interdit au maître d'école.

Obligé par devoir et par état de passer sa vie parmi les enfants du peuple pour leur apprendre leurs devoirs envers Dieu et envers leurs semblables, afin d'en faire de bons sujets pour l'Eglise et pour l'Etat, il s'oublie lui-même pour remplir sa noble mission. Travail assidu, études constantes, sacrifice de toutes les jouissances, rien n'est épargné. Et que reçoit-il en retour de tant de labeurs ? Un misérable salaire que dédaignerait un homme de métier. Trop heureux encore s'il ne se trouve pas chaque année dans la triste nécessité de changer de place pour échapper aux misères que lui font sans cesse des commissaires mesquins, ignorants, et des contribuables préjugés.

Mais ces luttes constantes, ajoutées aux nombreuses fatigues que comporte la

bonne direction d'une école, suffisent pour épuiser en quelques années les tempéraments les plus robustes et les natures les mieux trempées. Aussi, l'instituteur de cinquante ans, à part quelques exceptions, est-il déjà un véritable vieillard. Mais dira-t-on, un homme qui a sacrifié les plus belles années de sa vie à instruire la jeunesse aura les sympathies de tout le monde, la génération qu'il a formée est là pour le mettre à l'abri du besoin. Non, Messieurs, l'instituteur ne doit pas compter sur la reconnaissance des gens. Du moment que ses forces l'abandonnent, que son énergie s'émeusse, qu'il perd quelques-unes des qualités qui l'ont fait apprécier, on oublie bien vite les services rendus. Et tout le monde de dire : Voilà maintenant notre instituteur qui se fait vieux, il a été bon maître dans son temps, mais à présent il décline, ce que nous avons de mieux à faire, c'est de le remplacer par un plus jeune. Et un bon jour, au moment où il ne s'y attendra le moins, un avis des commissaires viendra l'avertir qu'il ait à se chercher une place ailleurs. Mais les places sont excessivement rares, vu qu'un grand nombre de nos écoles de garçons sont tenues par des maîtresses, sous prétexte d'économie. D'ailleurs, les municipalités assez intelligentes pour comprendre qu'il vaut mieux confier une école de garçons à un homme qu'à une femme, préféreront toujours un jeune instituteur à un ancien : de sorte que, plus un homme a acquis d'expérience dans l'enseignement, plus il lui est difficile de trouver un emploi. Ainsi, voilà que tout à coup, un homme qui a enseigné pendant vingt-cinq, trente, peut-être quarante ans, se trouve sans position. Que va-t-il devenir ? Son salaire a toujours été si minime que c'est avec la plus triste et la plus sévère économie qu'il a pu se procurer les choses les plus indispensables à la vie. Jamais il n'a pu mettre un centiu de côté pour ses vieux jours. Il n'a donc plus que l'hôpital pour ressource.

Sacrifier sa vie pour son pays et mourir à l'hôpital, voilà, Messieurs, quel a été jusqu'à présent le sort d'un grand nombre de nos instituteurs du Canada.

Il est bien vrai que le Gouvernement a fondé, il y a vingt-cinq ans, un fonds de pension pour les instituteurs invalides, mais les ressources dont il disposait étaient tellement insuffisantes, que le viel

instituteur pensionné par l'Etat se trouvait dans une position qui ne valait guère mieux que celle du mendiant qui demande son pain de porte en porte.

A la vue de ce triste état de choses, les instituteurs de la province de Québec ont pris leur cause en mains ; ils ont pensé qu'en faisant connaître leur triste position à ceux qui sont chargés des destinées du pays, ils obtiendraient justice.

A cet effet, en 1880, ils ont soumis au Gouvernement Chapleau, un projet de loi intitulé : *Acte pour établir un fonds de retraite et de secours en faveur des fonctionnaires de l'enseignement primaire.*

Grâce à l'intervention intelligente de l'un de nos confrères, qui a su alors si bien faire valoir la cause de la classe enseignante et démontrer l'urgence de la mesure, tant auprès des ministres qu'auprès des membres du parlement, cette loi a été passée sans opposition.

Inutile de parler ici des dispositifs qu'elle renferme, vous les connaissez tous.

A la vue de la sympathie que leur ont témoignée en cette circonstance les ministres et les membres de la législature, sans exception de partis politiques, les instituteurs vraiment sérieux, ceux qui ont embrassé l'enseignement, non comme moyen de se frayer par là une route vers un état meilleur et plus élevé, mais ceux qui veulent passer leur vie dans cette position modeste, ont senti renaître leur courage abattu. Désormais, ils n'auront plus à craindre le chemin de l'hôpital. Si leur salaire est modique, du moins, en payant chaque année la retenue exigée, ils ont la garantie du Gouvernement que sur leurs vieux jours, ils recevront de l'Etat une pension qui les mettra à l'abri du besoin. Voilà, Messieurs, l'impression que la loi des pensions a produite chez les véritables instituteurs et institutrices de la jeunesse. Aussi, a-t-on vu chez eux le plus grand empressement à se conformer à la loi. La retenue annuelle a été payée sans murmure. Plusieurs même ont payé leurs arrérages, et ceux qui n'avaient pas l'argent nécessaire l'ont emprunté, sur la garantie du Gouvernement. Les prêteurs n'avaient alors aucune crainte, puisqu'une loi les assurait qu'ils seraient remboursés en temps et lieu. En nous conformant aux dispositifs de cette loi, en payant la retenue et les arrérages, nous avions la certitude qu'en mil huit cent

quatre-vingt-cinq, ceux d'entre nous qui se trouveraient dans les conditions voulues pourraient retirer leur pension et rembourser les prêteurs qui les avaient obligés. Si, entre particuliers, un contrat oblige les deux parties, à plus forte raison, lorsque l'une des parties est le Gouvernement, doit-elle remplir les obligations auxquelles elle s'est engagée.

Depuis deux ans, Messieurs et Messieurs, nous payons nos retenues, plusieurs ont payé leurs arrérages, par conséquent nous avons des droits acquis que personne ne peut nous contester, puisque le Gouvernement s'est engagé envers nous.

De même, ceux qui nous ont prêté leur argent pour payer nos arrérages ont l'État pour caution.

Mais voilà que tout à coup un bruit sourd se répand parmi la classe enseignante. On dit que la loi des pensions va être rappelée. Cette rumeur cause une impression pénible. Tous ces beaux rêves que nous avions formés pour notre vieillesse s'évanouissent en un instant. Qu'allons-nous devenir ? Est-ce que désormais le vieil instituteur va être jeté sur le pavé sans que personne ne veuille lui tendre la main ?

Dans cette position extrême, Messieurs et Messieurs, il vient se jeter à vos mains ; il espère que vous aurez pitié de lui et de sa famille et que vous recommanderez au Gouvernement, qui s'est engagé de suivre vos conseils en tout ce qui concerne l'éducation, de maintenir la loi des pensions qui lui assure, comme à tout autre fonctionnaire public, un morceau de pain pour ses vieux jours

M. U. E. Archambault présente alors le Mémoire suivant :

Mémoire présenté à l'hon. Conseil de l'Instruction publique par les Instituteurs catholiques de la Province de Québec, en faveur de la loi des pensions de retraite.

Toute personne qui sacrifie volontairement son avenir pour se consacrer exclusivement au service du public, a droit à la gratitude de ses compatriotes.

Ce principe est reconnu par toutes les nations civilisées, qui ont établi des pensions de retraite pour les fonctionnaires publics.

Nous ne croyons donc pas qu'il soit

nécessaire de discuter les droits que peuvent avoir les instituteurs à la reconnaissance publique.

D'ailleurs, ce droit a été solennellement reconnu par le Gouvernement de Québec qui a, en 1880, créé un fonds de pension en faveur de ceux qui ont consacré leur vie à l'éducation de la jeunesse.

Cette loi a été votée unanimement. Il ne s'est pas trouvé une seule voix dissidente, ni dans le ministère, ni dans l'opposition.

Depuis la promulgation de cette loi, quelques personnes ont soulevé des objections contre son fonctionnement ; mais nous croyons que ces difficultés peuvent s'aplanir, et que l'on peut apporter à la loi certaines modifications, sans qu'il soit besoin de l'abroger.

Les amendements que nous soumettons humblement, auront pour effet de faire modifier plusieurs des clauses dont on se plaint. Nous espérons donc que la loi, telle qu'amendée, rencontrera l'approbation générale.

Qu'il nous soit permis maintenant d'examiner les principales objections.

1^o *Les instituteurs protestants s'opposent à la loi.*

Nous ne pouvons concevoir quels sont les motifs de cette opposition ; mais comme ils peuvent avoir des raisons légitimes que nous ne connaissons pas, nous croyons qu'il serait facile de les satisfaire en disant que cette loi ne s'appliquera pas aux protestants.

3^o *La loi, dit-on, est injuste en ce qu'elle exige des institutrices une contribution à un fonds dont elles ne pourront bénéficier plus tard.*

[a] Plusieurs théologiens que nous avons consultés diffèrent d'opinion à ce sujet.

[b] Nous sommes en mesure de prouver qu'aujourd'hui un grand nombre d'entre elles attendent le moment où elles pourront toucher leur pension.

[c] Plusieurs inspecteurs ont déclaré, devant les conférences d'instituteurs de Québec et de Montréal, que la plupart des municipalités scolaires de leur district d'inspection payent elles-mêmes la retenue exigée des institutrices ; de sorte que ces dernières reçoivent leur salaire en entier, et, qu'au moins pour celles qui sont ainsi favorisées, cette prétendue injustice n'existe pas. On nous informe, de plus, que cette action généreuse de la

part des municipalités tend à se généraliser.

[d] Si l'on veut se donner la peine de jeter un coup d'œil sur le rapport officiel du Surintendant de l'Éducation, l'on pourra constater que les institutrices, dans la proportion de 65 p. c., bénéficient de l'ancien fonds de retraite.

[e] Il est notoire que plusieurs institutrices ayant, pour une raison ou pour une autre, abandonné l'enseignement, y reviennent plus tard, et sont, par conséquent, bien aises de faire compter les années pendant lesquelles elles ont déjà enseigné, et de contribuer à un fonds qui leur assure du pain pour leurs vieux jours.

3^e Le fonds de pension entrainera le Gouvernement dans des dépenses trop considérables.

Cette crainte, manifestée par certaines personnes, ne nous paraît reposer sur aucun fondement solide, attendu que le Gouvernement n'a, jusqu'à ce jour, contribué directement au fonds que pour la somme de mille dollars par année, et qu'il ne sera appelé à y contribuer à l'avenir que pour une somme fixe de cinq mille dollars. Le reste de la contribution annuelle est pris sur le fonds des écoles communes, sur celui de l'éducation supérieure, et sur les salaires réunis des fonctionnaires de l'enseignement primaire.

Afin de rendre notre idée plus tangible, nous nous permettons d'attirer l'attention des autorités sur le tableau suivant, dont les calculs sont basés sur une allocation de cinq mille piastres du Gouvernement, et sur une retenue à taux divers de 2 p. c., 2½ p. c., 3½ p. c., 4 p. c., 4½ p. c., 5 p. c.

REVENU PROBABLE DU FONDS DES PENSIONS DE RETRAITE EN FAVEUR DES FONCTIONNAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

A 2 pour cent.	
Fonds capitalisé, à peu près.....	\$100,000 à 5 p. c. \$5,000
Octroi du gouvernement.....	5,000
Fonds des écoles communes.....	155,000
Fonds de l'éducation supérieure à peu près.....	25,000

Salaires réunis des Instituteurs à peu près	570,000		
2 pour cent sur.....	750,000	15,000	25,000
A 2½ pour cent.			
Fonds capitalisé et Octroi du gouvernement.....		10,000	
2½ pour cent sur.....	750,000	18,750	28,750
A 3 pour cent.			
Fonds capitalisé et Octroi du gouvernement.....		10,000	
3 pour cent sur.....	750,000	22,500	32,500
3½ pour cent.			
Fonds capitalisé et Octroi du gouvernement.....		10,000	
3½ pour cent sur.....	750,000	26,250	36,250
A 4 pour cent.			
Fonds capitalisé et Octroi du gouvernement.....		10,000	
4 pour cent sur.....	750,000	30,000	40,000
A 4½ pour cent.			
Fonds capitalisé et Octroi du gouvernement.....		10,000	
4½ pour cent sur.....	750,000	33,750	43,750
A 5 pour cent.			
Fonds capitalisé et Octroi du gouvernement.....		10,000	
5 pour cent sur.....	750,000	37,500	47,500

Comme on peut le voir par le tableau ci-dessus, les revenus annuels du fonds de pension, avec une retenue de 5 p. c., s'élèveraient à la somme de (\$47,500) quarante-sept mille cinq cents dollars, somme qui serait certainement suffisante pour payer toutes les pensions.

Nous espérons donc que les droits que nous avons acquis ne nous seront pas enlevés, et que la loi sera maintenue pour les raisons suivantes :

- 1^o La loi n'est pas trop onéreuse pour les fonctionnaires de l'enseignement primaire ;
- 2^o Elle n'est pas trop onéreuse pour le Gouvernement ;
- 3^o Elle assure du pain à l'instituteur pour ses vieux jours ;
- 4^o Elle protège la veuve et l'orphelin ;
- 5^o Elle est utile à la cause de l'instruction publique en ce qu'elle aura pour effet de retenir dans l'enseignement les instituteurs capables.

M. Archambault prend ensuite la parole, et s'exprime à peu près en ces termes :

M. le Président,
Messieurs et Messieurs,

Je dois à l'obligeance de M. Murphy, de connaître que votre honorable Conseil devait s'occuper aujourd'hui de l'urgence d'amender ou de rappeler la loi des pensions de retraite.

Nous n'avons eu que quelques jours pour faire imprimer les amendements que nous avons heureusement préparés d'avance, et pour rédiger un mémoire à l'appui de la requête et des amendements maintenant soumis à votre considération.

Je n'ajouterai que quelques remarques à celles que vient de faire mon collègue, M. Cloutier. La loi des pensions de retraite a deux buts principaux : 1o. d'élever à la hauteur d'une profession l'humble état d'instituteur, en engageant les personnes capables à demeurer dans l'enseignement. Il est un fait reconnu, c'est que les hommes à aspirations modestes, mais à talents sérieux, s'engagent volontiers dans l'enseignement, comptant pour toute récompense sur la satisfaction que donnent l'étude et le plaisir de communiquer aux autres le fruit de ses labeurs, et enfin, sur un morceau de pain pour ses vieux jours. 2o. De nous protéger contre notre insuffisance et notre imprévoyance, en nous forçant à verser tous les ans dans un fonds commun, une faible partie de notre modeste traitement.

Le premier but de la loi est déjà atteint. Les inspecteurs d'écoles nous informent que depuis la passation de cette loi, plusieurs instituteurs, formés aux écoles normales ou dans d'autres institutions, ont repris l'enseignement qu'ils avaient abandonné en cause de désespoir.

Nous espérons que votre honorable Conseil nous permettra d'atteindre le second but de la loi.

On prétend que cette loi pêche contre la justice, surtout envers les personnes du sexe. Le mémoire à l'appui de la requête et des amendements, maintenant placé devant vous, répond déjà à cette objection. Vous voudrez bien me permettre d'ajouter : 1o. que cette loi protège doublement les personnes du sexe en assurant du pain à celles qui persistent dans l'enseignement, et une existence honorable aux veuves et aux orphelins,

et, disons-le en passant, ces veuves sont très souvent d'anciennes institutrices.

Il est un fait notoire, c'est que les personnes du sexe qui appartiennent aux premières classes de la société par leur éducation et par leur position, trouvent dans l'enseignement, lorsque le malheur les a frappées, le moyen le plus humble, mais le plus honorable de gagner leur vie et celle de leurs enfants, sans rien perdre de leur considération sociale.

Le principe de l'obligation que consacre la loi de retraite et qui fait sa force a été attaqué avec beaucoup trop de violence, il nous semble.

Les autres professions libérales offrent des exemples de contrainte beaucoup plus sévères.

Les avocats doivent payer six piastres par année pour avoir leur nom inscrit au tableau des avocats pratiquants. Ceux qui ne se conforment pas à cette règle ne sont plus considérés comme avocats devant le tribunal. Les procédés qu'ils peuvent prendre en faveur de leurs clients sont frappés de nullité. La loi qui régit les notaires et les médecins est pour le moins aussi sévère.

Nous avons des droits acquis. L'on sait quelle force cette maxime des droits acquis donne à une cause qui concerne tout sujet anglais. Vous me permettrez de vous citer un fait.

Un des plus anciens instituteurs de la Province, M. O'Donoghue, occupait une position lucrative dans une des écoles de Montréal. L'année dernière, confiant dans la loi des pensions de retraite, il donna sa démission, afin de se reposer des fatigues et des infirmités contractées pendant les 49 ans qu'il avait passés dans l'enseignement. Après avoir calculé ses économies, il constata qu'il pouvait payer ses redevances au fonds de pension et vivre jusqu'en mil huit cent quatre-vingt cinq, temps où sa pension lui serait payée. Je vous laisse juges de la pénible position de ce bon fonctionnaire de l'enseignement primaire, si la loi des pensions est abrogée.

Mgr l'Archevêque fait remarquer à M. Archambault qu'il y a dans cette loi des clauses qui lui semblent pêcher contre la justice.

S'il en est ainsi, Monseigneur, nous sommes les premiers à demander à ce que ces clauses disparaissent : car nous

ne voulons pas d'un morceau de pain qui fût le fruit de l'injustice,

Messieurs Archambault et Cloutier se retirèrent alors et le comité délibéra.

PÉDAGOGIE ET ENSEIGNEMENT

Programme des Aspirants à la charge d'inspecteur d'écoles.

3ME PARTIE.

APPENDICES.

I

L'INSTITUTEUR EN FONCTIONS.

1° Considéré comme *instituteur*, mais en dehors de l'école.

Qualités qu'il doit posséder pour mériter le respect des enfants et la confiance des parents.

Il doit être pieux—grave—patient—prudent — dévoué—désintéressé—Avoir un extérieur convenable ;

Il veillera encore sur les enfants en dehors de l'école ;

Il verra les parents à leur sujet.

2° En rapport avec ses supérieurs :

a. Avec M. le curé ;

Le visiter au temps de l'engagement et dans le cours de l'année.

Obtenir qu'il visite l'école, et pourquoi

Déterminer avec lui les conditions de l'enseignement religieux ; l'époque où il confessaera les enfants.

Surveillance que le maître exercera à l'église sur les enfants.

Quels services il pourra rendre, soit comme chanteur et organiste, soit comme maître de chœur.

b. Avec les parents :

L'instituteur doit-il visiter les parents ?

—Dans quel but et comment doit-il le faire ?

Doit-il recevoir leurs visites et leurs plaintes ?—Où et comment ?

c. Avec les commissaires :

S'il doit les considérer comme ses supérieurs immédiats—Comment il doit traiter avec eux les conditions de son engagement—S'il doit faire constater l'état matériel de l'école, de son mobilier, des dépendances et du terrain, et leur en rendre compte—S'il doit préciser les conditions de son engagement et les obligations que les commissaires prennent en-

vers lui pour le protéger contre la mauvaise volonté des parents, pour le payer, pour les congés, les vacances, etc.—S'il est utile de faire constater par les commissaires (ou par l'inspecteur) les connaissances que les enfants possèdent, de faire approuver le programme, la table du temps, le règlement, etc.

Comment se comporter avec eux dans le cours de l'année.—Dans le cas où leurs enfants fréquentent l'école.—Lorsqu'ils visitent l'école.

Le secrétaire-trésorier a-t-il quelque autorité sur l'instituteur ?—Celui-ci doit-il signer le rapport officiel que le premier transmet au surintendant, sans avoir reçu le montant du traitement ?

d. Avec les visiteurs et l'inspecteur :

Quelles sont les personnes qui ont droit de visiter l'école.—Etendue de ce droit.—Comment les recevoir.—Cahier de visites—Inscriptions à y faire.

Devoirs de l'instituteur à l'égard de l'inspecteur.

Comment il doit le considérer, le recevoir, lui écrire.—Ce qu'il doit attendre de l'inspecteur.—S'il doit se contenter de sa visite, ou lui écrire et le mettre au courant de ce qui le concerne.

e. Avec le surintendant :

Comment correspondre avec lui.—Se mettre au courant de ses ordres et de ses avis.—Difficultés qui doivent lui être soumises.—*Journal de l'Instruction Publique*.

3° L'instituteur considéré comme citoyen :

Ses devoirs.

a. Ne pas aliéner l'opinion publique ;

b. Ne pas se montrer trop intime avec certaines personnes, surtout avec des jeunes gens ;

c. Apporter une grande prudence dans ses appréciations des hommes et des choses ;

d. Ne se prononcer pour aucun parti dans les divisions politiques et locales.

Ses droits.

a. Il ne doit être considéré comme le serviteur ni de la paroisse, ni des commissaires ;

b. Il n'est pas l'obligé des hommes de profession, encore moins du secrétaire-trésorier ;

c. Il doit être traité avec respect par tous ;

d On ne doit pas trouver mauvais qu'il

s'abstienne de prendre part aux luttes des partis.

e. Il a le droit d'assister aux conférences et à toutes les réunions, selon le désir du surintendant.

II.

HISTOIRE DE LA PÉDAGOGIE.

I. Chez les païens, principalement chez les Grecs et les Romains.

a. But et moyens de l'éducation ;

b. " " de l'instruction ;

c. Religion—morale—honnêteté — vie privée,
d. Langue—science—musique — gymnastique.

II. Chez les Juifs.

Sentences tirées des livres sapientiaux.

III. Chez les peuples chrétiens.

a. Moyen âge ;

Caractère général de l'éducation dans la famille,
Institutions qui donnaient l'instruction.

Principes de pédagogie.—On les trouve résumés dans le livre de St-Thomas sur l'éducation des princes.

b. A partir du 16^e siècle ;

Principes de pédagogie d'après St-Charles Borromée.

" " le Bienh. La Salle.

" " Fénelon (*Education des filles.*)

" " Rollin (*Traité des études.*)

c. Temps actuels.

Pestalozzi.

Bell et Lancaster.

Hamilton.

Ecoles anglaises.—Caractère et système.

Ecoles américaines, " "

Ecoles allemandes, " "

Principes de pédagogie d'après Jacotot.

" " " le P. Girard.

Ecoles françaises.—Caractère et système.

Ecoles belges, " "

Salles d'asile et jardins d'enfants—

Aperçu historique—points de contact et différences.

d. Instruction en Canada.

1. Sous la domination française ;

2. Depuis la Conquête jusqu'en 1824.

3. Depuis 1824 jusqu'à l'Union.

4. Depuis l'Union jusqu'à nos jours, dans la province de Québec.

Différents degrés de l'instruction, depuis l'école élémentaire jusqu'à l'Université.

Etablissements spéciaux.—Asiles—Orphelinats—Aveugles, sourds et muets.—Ecoles de réforme.

Système scolaire de la province de Québec.

III.

OUVRAGES A CONSULTER.

FÉNELON—*Education des filles.*

ROLLIN—*Traité des Etudes.*

BRAUN—*Traité de Pédagogie*, 3 vol.

DUPANLOUP—*De l'Education.*

LANGEVIN—*Traité de Pédagogie.*

RENDU—*Cours de Pédagogie à l'usage des Ecoles Normales.*

BARREAU—*Du rôle de la famille dans l'éducation.*

Direction morale pour les instituteurs.

Conseil sur l'éducation de la famille et au collège.

LEVI ALVARES—*Cours pratique d'éducation maternelle.*

GUIMPS—*Philosophie et pratique de l'éducation, d'après Pestalozzi.*

LAROUSSE—*Journal l'Ecole Normale.*

CHARBONNEAU—*Cours théorique et pratique.*

DALIGAULT—*Cours pratique de Pédagogie.*

PROGRAMME DE L'INSPECTEUR.

I.

L'inspecteur doit avoir :

1^o Des qualités.

a. Qualités morales ;

b. Qualités intellectuelles ;

c. Qualités physiques.

2^o Des connaissances.

a. Connaissances obligatoires ;

b. Connaissances facultatives, mais très importantes.

3^o Des pouvoirs.

a. Pouvoirs ordinaires que la loi lui donne ;

b. Pouvoirs extraordinaires qui peuvent lui être conférés.

II.

INSPECTION ET EXAMEN.

Différence et importance de ces deux opérations—laquelle doit précéder l'autre ?

Visite de l'inspecteur—Doit-elle être annoncée ou imprévue, et pourquoi ?—Doit-elle commencer avec la classe ou vers la fin de la classe, et pourquoi ? Doit-elle commencer par l'examen ou par l'inspection, et pourquoi ?—Doit-elle commencer par les plus jeunes ou par les plus avancés, et pourquoi ?—Doit-elle s'étendre à l'inspection du local, de la maison et du mobilier ? A chaque fois, ou de temps à autre ?

INSPECTION.

1^o *Inspection* :—Trois choses à observer : Ordre, méthode et arrangement—comment les apprécier ?

L'inspecteur doit connaître les défauts qui se rencontrent le plus souvent dans une classe :

a. Chez les enfants.—Manque d'ordre matériel dans la manière de se former en classe, de tenir son livre, sa plume, etc. ; de se lever, de s'asseoir ;

b. Chez le maître.—Ne pas se mettre à une place et dans une position convenables pour reprendre les élèves de l'œil et la voix.—Ne pas laisser prendre aux élèves une voix monotone et chantante ; ne point préparer ses classes, surtout celles des leçons de choses.—Est-il désirable que l'instituteur tienne des notes de son travail préparatoire pour que l'inspecteur sache ce qui a été enseigné, et interroge en conséquence ?

L'inspecteur doit remarquer :

a. Si les enfants se présentent aux classes d'un air triste ou indifférent, et pourquoi ;

b. Quel parti le maître tire des appareils et instruments qu'il possède, et pourquoi ; comment il parle aux élèves : avec vigueur ou sans feu ; d'un ton bas ou trop élevé.

Si l'instituteur a des sous-maîtres, quelle direction et quelle attention leur est donnée.

L'inspecteur ne doit pas borner sa visite à constater ce qui est bien ou mal ; il doit chercher à faire progresser. Pour cela, il doit prendre des notes : 1^o sur le maître—elles lui serviront tant que celui-ci sera dans son district d'inspection—2^o sur les élèves, afin de constater leurs progrès les années suivantes.

Il doit connaître les moyens d'émulation et de répression—leur valeur absolue et relative.

Inspection de la Lecture	} Principes donnés par le maître observés par l'élève
“ de l'Écriture	
Inspection de l'enseignement de la Grammaire	} Méthode à suivre pour juger ; prendre des notes, donner des conseils et classer chaque matière.
“ de l'histoire	
“ de la Géographie	
“ de l'Arithmétique du Chant	

2^o *Examen*—Dans quelle mesure il est nécessaire, après une bonne inspection :

a. Pour les petits enfants ou dans les classes élémentaires ;

b. Dans les classes moyennes ;

c. Dans les classes supérieures, Examen collectif—examen individuel.

But que l'inspecteur doit se proposer—Il doit vérifier :

a. Le développement intellectuel ;

b. Les connaissances particulières.

Règles à suivre—notes à prendre—récompenses à donner.

III

1^o Indépendamment de l'examen à faire, l'inspecteur doit voir :

a. Le curé, pour s'assurer s'il a quelques plaintes contre le maître ou les élèves—Conduite morale, ponctualité, prudence, estime ;

b. Les commissaires, dans le même but, et pour s'assurer si le maître remplit ses obligations ;

c. Quelques personnes importantes et indépendantes, surtout quand il y a divergence de sentiments à l'égard du maître.

tre, afin de mieux se mettre au fait de la vérité.

d. L'instituteur, pour lui faire des observations sur son enseignement, sur sa méthode, etc. ; et pour lui donner des conseils, s'il y a des plaintes sur sa conduite—Etre ferme, mais pas trop sévère ; jamais dur—Ces qualités devront se trouver dans les notes qu'il laissera dans le livre de l'école.

e. Le secrétaire-trésorier—Inspecter ses livres—Voir à ce que l'instituteur soit payé régulièrement—S'il n'y a pas de négligence à faire payer les contribuables. L'inspecteur devra se persuader que cet examen est un devoir de conscience pour lui, et le principal moyen de couper court aux abus énormes qui se commettent.

Tact et prudence que l'inspecteur doit montrer dans ces rencontres—Ne pas former son jugement trop vite—Ne pas se presser de faire des promesses, et éviter de laisser croire qu'il ne consulte que pour la forme.

2^o L'inspecteur doit faire rapport au surintendant de sa visite, d'après les instructions et dans la forme qui lui sont prescrites—Impartialité, justice, exactitude.

Est-il utile qu'il entretienne une correspondance officielle avec les maîtres et les commissaires ?

Avantage et inconvénients de cette correspondance.

L'inspecteur doit avoir des archives et conserver les doubles de toutes ses pièces officielles, et pourquoi ?

3^o L'inspecteur doit être comme le directeur de toutes les écoles de son district.

Il doit leur donner l'impulsion, tâcher d'en former un ensemble, comme les classes d'une vaste école.

Il aura un tableau géographique et une liste alphabétique de toutes les écoles, avec les noms des instituteurs, des commissaires et du secrétaire-trésorier ; et il prendra des mesures pour être mis au courant des changements qui peuvent survenir.

Un excellent moyen de donner une impulsion commune, est de réunir les instituteurs par groupes, par exemple, ceux d'une paroisse, et de leur faire une conférence.

Est-il utile que l'inspecteur assiste aux conférences de l'une des deux grandes circonscriptions ?

4^o L'inspecteur chargé de missions spéciales—Il doit suivre ses instructions, s'assurer de l'étendue de ses pouvoirs—Agir avec modération, prudence, fermeté, impartialité et justice. Savoir sacrifier la popularité à la justice.

En somme, il doit se rappeler la responsabilité qui pèse sur lui.

METHODOLOGIE.

II.—DES PRINCIPAUX MOYENS PROPRES A HÂTER LES PROGRÈS DANS LA LECTURE ÉLÉMENTAIRE.

Il suffit d'une légère expérience de l'enseignement pour comprendre que l'étude de la lecture élémentaire est hérissée de difficultés. Il importe d'autant plus d'étudier les moyens de hâter les progrès dans cette spécialité, que les enfants ne sauraient être trop vite initiés au mécanisme de la lecture.

Parmi ces moyens, nous considérons les suivants comme les plus importants :

1^o La fréquentation régulière de l'école et l'admission des enfants à des époques déterminées ;

2^o L'emploi et la connaissance pratique et approfondie d'une bonne méthode ;

3^o Un manuel et des tableaux de lecture méthodiquement arrangés.

ARTICLE PREMIER.—De la fréquentation régulière de l'école et de l'admission des enfants à des époques déterminées.

1^o La fréquentation régulière, c'est-à-dire l'assiduité, est de la plus haute importance dans les écoles primaires. Comment vouloir, en effet, qu'un enfant s'habitue à l'ordre, qu'il avance, non pas seulement dans la lecture, mais dans toute autre connaissance, s'il n'est pas assidu à l'école ? Les leçons qu'il recevra, manqueront d'enchaînement et, par suite, ne seront pas toutes comprises.

Il perdra ainsi infailliblement le goût de l'étude et finira par ne plus s'y appliquer et par ne faire aucun progrès.

Du reste, une triste expérience montre que, dans une école irrégulièrement fréquentée, tout laisse à désirer : la méthode, le zèle, l'application, la discipline, l'ordre, les progrès, conséquemment l'instruction et l'éducation.

2^o L'admission des enfants à des époques déterminées n'est pas moins désirable que la fréquentation assidue de l'école ; faute de quoi la classe se composerait de presque autant de divisions que d'élèves, et le maître devrait adopter le mode individuel ou confier un grand nombre d'enfants à des moniteurs. Or, on sait combien l'un et l'autre de ces procédés sont défectueux, surtout quand il s'agit d'une spécialité qui réclame tant d'aptitude et de soins. Le maître prendra donc tous les moyens que la pédagogie et une sage prudence pourront lui suggérer, afin d'obtenir que les enfants fréquentent l'école assidûment et que les admissions n'aient lieu, au plus, que deux fois l'an, à Pâques et au mois d'octobre.

ARTICLE DEUXIÈME.—De l'emploi et de la connaissance pratique et approfondie d'une bonne méthode.

§ 1.—Des diverses méthodes de lecture élémentaire.

Les principales méthodes de lecture élémentaire actuellement en vigueur sont connues sous les désignations suivantes : *Ancienne épellation, nouvelle épellation, méthode par émission des sons.*

Comme ces méthodes ne se rapportent qu'à la manière de prononcer les consonnes, nous leur donnerons les noms caractéristiques de : *Méthode par appellation, méthode phonique, méthode par articulation.*

1^o Dans la méthode *par appellation*, on donne aux consonnes, non pas l'articulation qu'elles ont dans les mots, mais un nom exprimant cette articulation plus ou moins altérée.

Ainsi : b, c, d, f, g, h, j, k, l, m, n, p, q, r, s, t, v, w, x, z, se prononcent : bé, cé, dé, effe, gé, ache, ji, ka, elle, emme, enne, pé, qu, erre, esse, té, vé, double vé, icse, zède ; pour former des syllabes d'après cette méthode, on dit : bé, a, ba ; effe, o, fo ; i, elle, il ; cé, ache, o, u, chou, etc.

Les polysyllabes sont lus d'une manière analogue : on épelle la première syllabe, puis la deuxième ; ensuite on les réunit, etc. Pour épeler, par exemple, les mots canif, aimable, cé, a, ca, enne, i, effe, nif, canif ; a, i, ai, emme, a, ma, aima, bé, elle, e, ble, aimable.

2^o La méthode *phonique* diffère de la méthode *par appellation* en ce qu'elle donne aux consonnes un nom se rappo-

chant beaucoup plus du son propre qu'elles ont dans les mots.

D'après cette méthode les consonnes se prononcent :

b, c, d, f, g, h, j, k, l, m, be, ke, de, fe, gue, he, je, ke, le, me, n, p, q, r, s, t, v, w, x, z. ne, pe, ke, re, se, te, ve, we, xe, ze.

3^o Dans la méthode *par articulation*, les consonnes prises isolément se prononcent absolument comme dans les syllabes. De cette façon, les enfants parviennent sans grandes difficultés, par la connaissance des éléments constitutifs, à décomposer des mots et des syllabes en leur élément et à former des syllabes et des mots.

De ce qui précède, on peut conclure que des trois méthodes énumérées, c'est la dernière qui est la plus rationnelle, la plus conforme au développement des facultés intellectuelles. Aussi est-elle préconisée par plusieurs de nos excellents pédagogues.

Quoique nous soyons grand partisan de cette méthode, pour l'avoir étudiée longtemps et d'une manière approfondie, pour l'avoir pratiquée et vu pratiquer avec succès, nous croyons devoir signaler les raisons qui nous empêchent d'en conseiller l'emploi à tous les maîtres indistinctement. Notre manière de voir est, du reste, ici encore confirmée par l'expérience. Si jusqu'à ce jour il y a peu d'écoles où la méthode *par articulation* soit en vigueur, malgré les efforts faits dans les écoles normales et ailleurs afin de la propager ; si bien des maîtres, après l'avoir essayée, l'abandonnent, sous prétexte qu'elle est trop fatigante et que, pas plus que les autres, elle ne hâte les progrès des élèves, c'est, croyons-nous, que l'on rencontre assez rarement des écoles réunissant toutes les conditions de succès que requiert l'emploi de la méthode *par articulation*, et que nous exposerons dans l'article suivant.

A. A.—L'École catholique.

PHYSIQUE ÉLÉMENTAIRE.

Dix-septième leçon—CENTRE DE GRAVITÉ.

Placez cette règle sur votre doigt, dans une position horizontale, de façon qu'elle ne tombe pas. Voilà ! On dit qu'un corps

qui ne tombe pas est en équilibre. Pourquoi la règle est-elle en équilibre?—Parce qu'elle est soutenue. — La règle est-elle toute soutenue?—Non, une partie seulement est soutenue.—Marquez cette partie à la craie ; mesurez les deux parties de la règle qui se trouvent de chaque côté de la marque.—Elles sont égales.—Je scie la règle au milieu de la marque ; pesons les deux morceaux ; ils sont également pesants. Dites-moi comment est placée cette partie de la règle que vous devez soutenir pour que la règle soit en équilibre.—Elle est placée au milieu de la règle, de façon que les deux parties qui se trouvent de chaque côté, sont également pesantes.

Prenez un morceau de carton, ayant la forme d'un carré : tâchez de le mettre en équilibre sur la pointe de votre crayon. (Sur ce carré, j'ai marqué les diagonales de façon à indiquer le centre de la figure.) Vous y êtes parvenu? Où devez-vous placer la pointe de votre crayon?—Juste au centre du carré.—Que devez-vous soutenir dans ce morceau de carton pour qu'il soit en équilibre?—Un point.—Ce point, c'est le centre de gravité du corps.—Où se trouve-t-il placé dans le morceau de carton, dans la règle?—Qu'avons-nous dit tantôt des deux parties de la règle qui se trouvaient de chaque côté de la ligne soutenue?—Qu'elles étaient également pesantes.—Dans le morceau de carton, y a-t-il aussi deux parties, une à chaque côté du point que vous avez soutenu? Faites bien attention : par quoi pouvez-vous couper ce carré en deux parties?—Par une ligne. Ici, nous n'avons plus une ligne, mais un point ; où se trouve la matière du corps par rapport à ce point?—Elle se trouve tout autour.—Essayez maintenant de mettre la pointe de votre crayon en un autre point que le centre de gravité ; qu'arrive-t-il?—Il tombe.—De quel côté?—Du côté où la partie du carré était la plus grande.—Quest-ce qui fait tomber le morceau de carton?—C'est la pesanteur.—Tâchons de comprendre pourquoi, dans le second cas, la pesanteur fait tomber le morceau de carton, tandis que cela n'arrive pas dans le premier cas. Voici une corde ; tenez bien ce bout et tâchez de tirer la corde de votre côté. Eh bien ! de quel côté est-elle allée? Pourquoi? Parce que vous avez tiré plus fort que moi.—De quel côté va la corde?—Du

côté où on la tire avec plus de force.—Voyez maintenant : je la tire moi-même par les deux bouts : de quel côté avance-t-elle?—Ni de l'un ni de l'autre.—Pourquoi?—Parce que vous tirez également fort des deux côtés.—Il en est entièrement de même avec le morceau de carton. Pourquoi est-il tombé tantôt.—Parce que la pesanteur l'attirait plus fortement d'un côté que de l'autre.—Et pourquoi? Parce qu'il y avait plus de matière d'un côté que de l'autre.—Pourquoi reste-t-il en équilibre, quand le centre de gravité est soutenu?—Parce qu'alors la pesanteur l'attire également dans tous les sens.—Oh ! pas précisément : je ne tirais pas tantôt ma corde dans tous les sens ; je la tirais dans combien de directions?—Comment étaient ces deux directions par rapport l'une à l'autre?—Elles étaient opposées.—Cela était nécessaire : en effet, je tire la corde de nouveau ; mais, de la main droite je la tire à droite, et de la main gauche je la tire vers moi ; qu'arrive-t-il?—Elle avance dans les deux directions.—Nous ne devons donc considérer, dans notre morceau de carton, que des directions opposées ; pour cela, mémons par le centre autant de lignes droites que possible : comment notre carré est-il partagé?—En beaucoup de triangles dont tous les sommets viennent aboutir au centre.—Voici un de ces triangles ; venez me montrer celui qui lui est opposé.—Découpons ces deux triangles ; quel est le plus grand? Pesons-les ; ils sont également pesants. Si donc je n'avais à soutenir que ces deux triangles réunis par le sommet, ce serait le cas de la règle.—Faire la même chose avec d'autres triangles, pour arriver à la conclusion suivante : Lorsque le centre de gravité est soutenu, la pesanteur attire également le corps dans deux directions quelconques opposées, de sorte que les attractions se neutralisent.

Que faut-il pour qu'un corps soit en équilibre?—Pour qu'un corps soit en équilibre, il faut que son centre de gravité soit soutenu.—Qu'arrive-t-il si le centre de gravité d'un corps n'est pas soutenu?—Si le centre de gravité d'un corps n'est pas soutenu, il tombe.—Qu'est-ce que le centre de gravité d'un corps?

DEVOIR.

Le centre de gravité d'un corps est le point qu'il faut soutenir pour que ce

corps soit en équilibre. Si le centre de gravité d'un corps n'est pas soutenu, ce corps tombe. Pour qu'un corps soit en équilibre, il suffit que son centre de gravité soit soutenu, car alors la pesanteur l'attire également dans deux directions quelconques opposées, de sorte que les attractions se neutralisent.

P. RAMOISY.

DICTIONNAIRES ÉLÉMENTAIRES.

Distinction du genre dans les noms.

I.

(Les noms écrits en petites majuscules sont masculins ; ceux écrits en italique sont féminins.)

La *cognée* est l'OUTIL du BUCHERON.— Les *fleurs* sont l'ORNEMENT du JARDIN.— L'*écorce* est l'enveloppe de l'ARBRE.— La *chaumière* est l'habitation du PAYSAN.— La *moisson* est la récompense du LABOUREUR.— La *queue* est le GOUVERNAIL du POISSON.— Les *oreilles* sont les ORGANES de l'OUÏE.— Le CHÊNE est le ROI de la forêt.— Le SOLEIL est l'ASTRE du JOUR.— Le CHIEN est le COMPAGNON de l'HOMME.— L'ESTOMAC est l'ORGANE de la digestion.— Le RENARD est l'ENNEMI des volailles.— La *paix* est le CONTRAIRE de la guerre.

II.

La création du MONDE.— La *désobéissance* de notre premier PÈRE.— Le SACRIFICE d'ABRAHAM.— Les PROVERBES de SALOMON.— Les lamentations de JÉRÉMIE.— La multiplication des cinq PAINS.— La trahison de JUDAS.— La chaleur de l'ÉTÉ n'est pas aussi incommode que le FROID de l'HIVER.— La *prudence* est la mère de la *sûreté*.— Le SIGNE de la croix est le SIGNE du CHRÉTIEN.— La *faine* est le FRUIT du HÊTRE.— La lune est le FLAMBEAU de la nuit.— La *faim* est l'ASSAISonnement des METS.— Le SOMMEIL est l'image de la mort.— Le CIMETIÈRE est le CHAMP de l'égalité.— L'eau des LACS est une eau dormante.— L'âme de l'HOMME est une parcelle de la Divinité.— La terre a la forme d'un GLOBE.

J. O. C.

DICTIONNAIRES D'ORTHOGRAPHE USUELLE (*).

I. LE MODÈLE DES DEMOISELLES.

Je la vois qui s'avance vers moi ; sa démarche annonce sa candeur, l'innocence de son cœur colore ses joues ; la douceur et la modestie forment la couronne qui orne sa tête. La grâce est dans son maintien, la décence est dans toutes ses paroles, la vérité dans toutes ses réponses ; la prudence précède ses pas, la vertu marche à ses côtés ; que la médisance offense un absent, elle embrasse sa défense ; l'indulgente bonté habite son cœur ; elle ignore le mal, et, loin de l'imaginer, elle ne peut même le concevoir. Qu'elle parle, et dans sa maison ses serviteurs voleront pour exécuter ses ordres ; dans ses regards, dans ses gestes, ils chercheront ses moindres desirs, leur empressement égalera leur sollicitude ; car ceux qui se font aimer sont bien mieux obéis que ceux qui se font craindre. Sa prospérité ne s'enflera pas d'un vain orgueil ; elle conservera la dignité dans le malheur, et la résignation triomphera des coups de la fortune. Elle sera l'honneur et la parure de son sexe, et l'objet des respects de l'autre. Heureux l'homme qui l'obtiendra pour épouse ! heureux l'enfant qui l'appellera du nom de mère ! (Extrait de l'Album des Familles.)

II. TRAVAIL, ÉCONOMIE, BONNE CONDUITE.

Les grandes fortunes ont souvent de faibles commencements, de même que les grands fleuves se forment de petits ruisseaux. Il n'y a point, de capital, si

(*) Fautes à relever dans les Dictionnaires d'orthographe usuelle de la livraison précédente.

Page 54, 1re colonne, ligne 35 : écrire *crénélées* au lieu de *crénéées*.

Page 54, 1re colonne, ligne 40 : écrire *remplacés* au lieu de *remplacées*.

Page 54, 2e colonne, ligne 5 : remplacer, après la parenthèse, le *point-virgule* par la *virgule*.

Page 54, 2e colonne, ligne 22 : écrire *chûte* au lieu de *chûte*.

Page 54, 2e colonne, 43 : écrire *chûtes* au lieu de *chûtes*.

Page 54, 2e colonne, ligne 50 : remplacer, après pierres, la *virgule* par le *point-virgule*.

Page 54, 2e colonne, ligne 54 : lire *pyriteux* au lieu de *péryteux*,

Page 55, 1re colonne, ligne 1 : écrire *amollissait* au lieu de *amollissait*.

Page 55, 1re colonne, ligne 45 : lire *devenir* solide au lieu de *se rendre* solide.

médiocre qu'il soit, que le travail ne fasse fructifier.

Un jeune garçon de quinze ans parcourait la campagne, chargé d'une pacotille de menues marchandises ; il allait de village en village, de maison en maison, étalant sa petite boutique et portant toute sa fortune avec lui..... Arrivé à un château où demeuraient de riches seigneurs, il fut introduit dans le salon, et là, au milieu de personnes richement habillées, il vit de l'or étalé sur des tables où l'on jouait. A la vue de tant de richesses, ce pauvre enfant, qui n'en avait jamais tant aperçu, ne put s'empêcher de s'écrier : "Oh ! mon Dieu, si j'avais seulement deux louis, je ferais ma fortune." La maîtresse du château était une femme charitable ; elle se servait de sa richesse pour faire du bien aux pauvres ; et frappée de la physionomie du jeune garçon, elle lui demanda ce qu'il ferait de ces deux louis..... Celui-ci expliqua alors ses projets, comme il achèterait des marchandises, comme il les revendrait, et les bénéfices qu'il pourrait faire en vivant avec ordre et avec économie. "Eh bien, lui dit la dame, voici deux louis ; fasse le Ciel qu'ils fructifient dans vos mains !"

III. TRAVAIL, ÉCONOMIE, BONNE CONDUITE. (Suite.)

Dix années s'écoulèrent, et cette bonne dame était loin d'avoir conservé le moindre souvenir de cet événement, lorsqu'un jour se présente à l'entrée du château un marchand dont tout l'attirail annonçait l'aisance. Il était monté sur un bon cheval, et derrière lui venait une lourde charrette attelée de trois chevaux et chargée de marchandises. Il fit demander si l'on ne voulait rien acheter ; et, comme on lui répondit que non, il pria qu'on lui permît au moins de saluer la maîtresse du logis. On l'introduisit donc auprès d'elle, et, s'étant avancé avec une belle pièce d'étoffe à la main, il la pria de vouloir bien l'accepter. "Monsieur, lui dit la dame, vous savez que je vous ai fait dire que je ne voulais rien acheter.—Aussi, madame, répondit-il, mon intention n'est pas de vous la vendre ; et je serais trop heureux si vous vouliez bien la recevoir ; elle vous appartient, c'est une restitution que je vous fais.—Comment..... que voulez-vous dire ? reprit la dame étonnée.—Vous rappelez-vous, dit-il alors,

un jeune garçon de quinze ans que vous avez accueilli dans votre château, il y a dix ans environ, et auquel vous avez donné deux louis qu'il regardait comme pouvant faire sa fortune ? Ce jeune garçon, c'est moi..... Votre générosité m'a porté bonheur ; les deux louis en ont produit d'autres : je suis riche maintenant, et c'est à vous que je le dois."

La dame et les personnes qui se trouvaient en compagnie furent émerveillées de cette aventure ; on félicita beaucoup le marchand, et chacun tomba d'accord que ces deux louis, qui avaient si bien profité entre ses mains, auraient été bientôt dissipés dans celles d'un homme paresseux et débauché. (*Petite Morale en action.*)

J. O. C.

DIFFICULTÉS ORTHOGRAPHIQUES

I.

Dans la rage, l'*aboi* du chien est modifié d'une façon caractéristique.

[LITTRÉ.]

Cette idée est capable de me rendre aux *abois*.

[MOLIÈRE.]

Tu étais, Caton, comme un chien qui *aboie* contre tous les passants.

[FÉNELON.]

Celui qui se contente de recevoir Jésus-Christ et qui ne le conserve pas et le chasse d'*abord* de son cœur, ne l'a pas reçu spirituellement.

[MASSILLON.]

Dans l'éternel oubli je dormirais encore ;
Mes yeux n'auraient pas vu ce faux jour que
j'*abhore*.

[LAMARTINE.]

Quels que soient ses mépris, peignez-vous bien

[sa mort,

Madame, et votre cœur n'en sera pas d'*accord*.

[CORNEILLE.]

Les *accores* sont des étançons ou fortes pièces de bois qui servent à étayer un vaisseau en construction ou en réparation.

[LITTRÉ.]

Cet homme est très *accort*.

[ACADÉMIE.]

Le front couronné d'*ache* toujours verte, nous nous excitions à jouir de la vie.

[CHATEAUBRIAND.]

Des bourreaux fatigués la *hache* indifférente
De leur sang confondu sans cesse était fumante.

[DELILLE.]

Le fabricant qui *achète* ses matières premières cher, travaille rarement avec avantage.

[H. SAY.]

Mon cœur n'est pas fait de l'*acier* des blancs.

[CHATEAUBRIAND.]

S'il s'*assied*, vous le voyez s'enfoncer dans un fauteuil.

[LA BRUYÈRE.]

Le bois sec est plus facile à *scier* que le tendre ou le vert.

[LENORMANT.]

Il y a des gens qui gagnent leur réputation par supercherie, mais la vôtre est un légitime *acquêt*.

[BALZAC.]

Le *haquet* est une machine dont la statique fournit les conditions d'équilibre.

[BESCHERELLE.]

II.

Ce chien a un *aboï* perçant.

[LITTRÉ.]

Mais pardonne aux *aboï*s d'une vieille amitié, Qui ne peut expirer sans me faire pitié.

[CORNEILLE.]

Nous avons de tous côtés des gens qui *aboïent* après nous.

[MOLIÈRE.]

Là comme dans un fort son audace enfermée Aux plus hardis guerriers en défendait l'*abord*.

[RACINE.]

Il déteste l'autre, il l'*abhorre*, parce qu'il y voit tout à la fois et Dieu deshonoré et l'homme perdu.

[BOURDALOUE.]

Ils sont parfaitement d'*accord* entre eux.

FÉNELON.]

Une côte, une terre est *accore*, quand elle est coupée verticalement à la surface de la mer ou fortement inclinée.

[LITTRÉ.]

Il poursuivait Pompée et chérit sa mémoire, Il veut tirer à soi, par un courroux *accort*, L'honneur de sa vengeance et le fruit de sa mort.

[CORNEILLE.]

Les fleurs de l'*ache* sont petites, jaunâtres

[RICHARD.]

Depuis la paix, la *hache* de la guerre est ensevelie à quarante brasses de profondeur.

[RAYNAL.]

Il ne découpe pas cette viande, il la *hache*.

[ACADÉMIE.]

On coupe le parement d'une pierre avec une *hachette*, pour en rendre la surface unie.

Croyez-vous qu'en secourant les malheureux, on *achète* le droit de les insulter ?

[MASSILLON.]

J'ai senti tout à coup un homicide *acier* Que le traître en mon sein a plongé tout entier.

[RACINE.]

Je hante les palais, je m'*asseids* à la table ; Si l'on t'immole un bœuf, j'en goûte devant toi.

[LA FONTAINE.]

Il (un vaisseau hollandais) me laissa après une heure et demie d'un feu fort vif, et, mettant ses voiles à *scier*, il se laissa dériver.

[VILLETTE-MURSAY.]

Travaillons à laisser à nos enfants un héritage que nous ayons conquis, un *acquêt* de notre propre génie.

[LERMINIER.]

Phrases à corriger (*).

1. Plusieurs orateurs s'étaient formés une vocabulaire de certains mots et de certaines expressions.....

2. Il s'était imaginé qu'il lui serait permis de faire aux autres tout le mal possible, sans qu'il n'en résultât pour lui aucun inconvénient.

3. Dites maintenant que je ne suis pas un martyr du devoir et de la vérité.

4. Personne ne niera que ces hommes ont un grand talent pour l'économie de leurs propres deniers.

5. J'envisage seulement la question au point de vue de l'homme de lettre.

6. En mettant le pied à Amsterdam, le voyageur accourt à la place du Dam.

7. Les bons bourgeois d'Amsterdam ne sont pas très sûrs qu'un de ces quatre matins ils ne seront pas tous engloutis sous les flots courroucés du Zuiderzée.

8. Les princes de la maison d'Orange se sont plus à l'enrichir (le Rinnenhof) de leurs dons.

9. Un grand nombre de marchands, d'industriels, ne se donnent plus le trouble de concourir (aux expositions).

10. Ce malheureux pays (le Pérou) sortira difficilement de l'anarchie où l'a jeté les terribles revers de la dernière guerre.

11. Nous sollicitons votre patronage en faveur d'une œuvre à laquelle, nous n'en doutons pas, tous les hommes d'affaire de ce district applaudiront.

12. Au procès des anarchistes aujourd'hui, tous les accusés se sont plaints des mauvais traitements qu'ils reçoivent en prison.

(*) Fautes à relever dans les Phrases à corriger de la livraison précédente :

Page 55, 1^{re} colonne, 1^{re} phrase : lire *n'allât visiter son trésor*.....

Page 55, 2^e colonne, 4^e phrase : écrire *Juge* suprême au lieu de *jugé* suprême.

Page 55, 2^e colonne, 8^e phrase : lire le *dieu* de l'honnêteté au lieu de — le *désir* de l'honnêteté.

Page 55, 2^e colonne, 11^e phrase : écrire qu'il ont précédé au lieu de qui l'on précédé.

Page 56, 1^{re} colonne, 17^e phrase : écrire *nécessaire* au lieu de *nécessité*.

Corrections.—Page 56, 1^{re} colonne, 3^e correction : écrire : qui se sont *succédé* au lieu de qui se sont *succédés* : — 9^e correction : lire : le *mouvement et l'éclat* ; — 10^e correction : lire..... *en revanche*, ce dégoût, cet ennui ne font que passer, et même ne sont pas sans contentement et sans quelque satisfaction ; — 19^e correction : écrire une longue *reiling-le*..... des bas de soie *noirs*.

13. Si les hommes ne nous jugeaient que d'après les choses qu'ils nous ont vu faire, notre réputation ne courrait pas tant de dangers.

14. Depuis 1677, les gouvernements qui se sont succédés ont scrupuleusement maintenu le Séminaire dans tous ses droits et privilèges.

15. Un jour, Jésus étant venu à Nazareth, il entra, selon sa coutume, le jour du sabbat, dans la synagogue.....

16. Quels sont donc les exemples que lui ont donné ses maîtres ?

17. Forts de la pureté de nos intentions et de la sincérité de nos convictions, c'est avec une entière confiance que nous venons demander pour ce journal, à MM. les membres du clergé et à ces Canadiens si profondément religieux, leur patronage et leur encouragement.

Corrections.

1. s'étaient formé
2. sans qu'il en résultât.....
3. un martyr..
4. que ces hommes n'aient ou aient un grand talent
5. ... de l'homme de lettres.....
6. le voyageur accourt.....
7. sous les flots courroucés
8. se sont plu.....
9. ne se donnent plus la peine...
10. où l'ont jeté.....
11. tous les hommes d'affaires...
12. se sont plaints
13. nous ont vus faire.....
14. se sont succédé
15. Un jour, Jésus..... entra
16. ont donnés..
17. Forts....., nous venons avec une entière confiance

J. O. C.

Une leçon d'Arithmétique.

Mes enfants, vous avez étudié avec tant d'attention les fractions décimales, que vous suivrez avec plaisir, j'espère, une récapitulation de ces fractions.

Emile, en combien de classes les fractions se divisent-elles ?

E. Les fractions se divisent en deux classes : les fractions ordinaires et les fractions décimales.

M. Nous avons traité des fractions ordinaires dans notre dernière récapitulation (Voir *Journal de l'Instruction publi-*

que, vol II, page 175) ; vu le peu de temps que nous avons à consacrer, aujourd'hui, à notre leçon, nous les laisserons de côté pour ne nous occuper que spécialement des fractions décimales. Dans notre prochaine leçon, nous ferons une récapitulation générale, dans laquelle nous nous occuperons des fractions ordinaires et des fractions décimales.

Le maître s'adresse au moins attentif de la classe : Albert de quelles fractions traiterons-nous spécialement dans notre leçon d'aujourd'hui ?

E. Nous traiterons spécialement des fractions décimales.

M. Bien. Vous avez si bien écouté que cela vous donne droit à une nouvelle réponse. Qu'est-ce qu'une fraction décimale ?

E. Une fraction décimale est une fraction dans laquelle le dénominateur est 1, suivi de un ou de plusieurs zéros.

M. Eugène, allez au tableau et donnez-moi des exemples.

$$E \quad \begin{array}{r} 3 \quad 52 \quad 123 \\ \hline 10 \quad 100 \quad 1000 \end{array}$$

M. Ecrivez vous les fractions décimales de cette manière !

E. Non, monsieur, nous supprimons le dénominateur et nous mettons un point à gauche du numérateur. Ainsi : .3, .52, .123.

M. Comment appelez-vous le point que vous placez à la gauche du numérateur ?

E. Point décimal.

M. Bien. Guillaume, allez au tableau et écrivez quatre-vingt-douze entiers, six mille cinq cent quarante-trois cent millionnièmes.

E. 92.00006543.

M. Comment avez-vous procédé pour écrire cette fraction ?

E. J'ai écrit d'abord les entiers : 92 ; ensuite j'ai cherché combien les cent-millionnièmes occupaient de places à la droite du point décimal. J'ai trouvé qu'ils en occupaient huit, et le nombre que vous m'avez donné ne comptant que 4 chiffres, j'ai été obligé de mettre 4 zéros entre le point décimal et ces chiffres.

M. Bien. Alfred, d'après la réponse de Guillaume, pouvez-vous me dire la règle pour bien écrire les fractions décimales ?

E. Il faut chercher combien la dénomination donnée occupe de places à la droite du point décimal. Puis si les chiffres donnés ne prennent pas toutes ces

places, il faut écrire entre eux et le point décimal le nombre de zéros requis.

M. Allez m'écrire au tableau huit dix-millionièmes, et expliquez comment vous écrivez cette fraction.

E. Les dix-millionièmes occupent sept places, et le nombre que vous m'avez donné ne compte qu'un chiffre, alors il faut que j'écrive six zéros entre le huit et le point décimal. Ainsi :

.0000008

M. Bien, Louis, lisez le dernier nombre qui est écrit sur le tableau.

E. Huit dix-millionièmes.

M. Dites-moi donc comment vous lisez une fraction décimale ?

E. Je sépare la fraction donnée en périodes de trois chiffres chacune, commençant à compter à la droite du point décimal. Puis je m'assure du nom de la dénomination du dernier chiffre de l'extrême droite, et par la numération décimale, je trouve combien de chiffres de cette dénomination sont indiqués.

M. Allez au tableau, Gustave, et expliquez la réponse de Louis en lisant la première fraction qui est écrite au tableau. (92.00006543).

E. Je sépare cette fraction en périodes de trois chiffres, commençant à compter à la droite du point décimal. Ainsi : .000-, 065,43.

Ensuite, je m'assure du nom de la dénomination du dernier chiffre de l'extrême droite. Pour cela je dis : Le nom de la 1^{re} dénomination à droite du point décimal est dixième ; le 2^{me}, centième ; le 3^{me}, millième ; le 1^{er} de la 2^{me} période est dix-millièmes ; le 2^{me} cent-millièmes ; le 3^{me}, millionième ; le 1^{er} de la 3^{me} période, dix-millionièmes ; le 2^{me}, cent-millionièmes. Le nom de la dénomination du dernier chiffre de l'extrême droite est donc cent millionièmes.

Par la numération décimale, je trouve qu'il y a d'indiquées six mille cinq cent quarante-trois unités de la dénomination des cent-millionièmes.

Cette fraction se lit donc : six mille cinq cent quarante-trois cent-millionièmes.

M. Bien, Henri, allez au tableau, et écrivez six cent soixante-quinze entiers, quatre-vingt-deux dix-millièmes.

E. 675.215- : 3.0082.

M. Faites cette division et expliquez l'opération.

E. Comme il y a des décimales au divi-

seur, il faut que je prépare mes nombres.

M. Comment faites-vous cette préparation ?

E. Je place le point décimal à droite ; pour cela je l'avance de 4 chiffres ; il faut de même que dans le dividende j'avance le point décimal de 4 chiffres ; mais il y a déjà trois décimales, j'ajoute donc un zéro. Mes nombres ainsi préparés me donnent pour le dividende : 6753150, et pour le diviseur : 30082.

M. Que vous reste-t-il à faire ?

E. A diviser comme dans les nombres entiers.

M. Divisez.

E. 30082.) 6758150. (224.657, etc.
 74175
 140110
 197820
 173280
 228700
 18126

M. Pourquoi avez-vous mis dans le quotient un point à la droite de 4 ?

E. Parce qu'aussitôt que dans le dividende l'on a abaissé le chiffre du rang des unités, il faut ajouter un point décimal dans le quotient.

M. Lorsque vous eûtes abaissé le dernier chiffre du dividende, que faites-vous pour continuer la division ?

E. J'ai ajouté des zéros.

M. D'après les explications que Henri nous a données en faisant cette division, pouvez-vous me dire la règle pour diviser ces fractions décimales ?

E. On doit diviser comme dans les nombres entiers. S'il y a des décimales dans le diviseur, avant d'opérer il faut placer le point décimal à la droite de ce diviseur, et l'avancer d'autant de places à la droite du dividende.

M. Votre réponse n'est pas complète. Guillaume, qu'y a-t-il à ajouter ?

E. Il ne faut pas oublier dans le quotient de placer un point décimal aussitôt que le chiffre du rang des unités du dividende a été abaissé.

M. Bien. Réduisez $\frac{2}{3}$ en fractions décimales, et expliquez cette réduction.

E. Je divise le numérateur par le dénominateur.

7) 20 (0.285714
 60
 40
 50
 10
 30
 20

M. Lorsque vous réduisez des fractions ordinaires en fractions décimales, est-ce que la division se termine toujours ?

E. Non, monsieur, quelquefois la division ne se termine jamais, mais un chiffre ou une série de chiffres reviennent constamment.

M. Comment appelez-vous ces décimales qui consistent du même chiffre ou du même nombre de chiffres constamment répété ?

E. Fractions décimales périodiques.

M. Paul, allez au tableau et écrivez

1.647 + 3.521. Quelle règle avez-vous là ?

E. Une division de fractions décimales périodiques.

M. Pourquoi y a-t-il un point sur 2 et 1 ?

E. Pour indiquer que c'est une fraction périodique composée.

M. Est-ce une fraction périodique pure ou mixte ?

E. Une fraction périodique mixte.

M. Bien. Avant de commencer à opérer, dites-moi qu'est-ce qu'une fraction périodique simple ? comment l'indiquet-on ? et donnez-moi des exemples.

E. C'est une fraction périodique dans laquelle il n'y a qu'un seul chiffre qui se répète. Ainsi : 3333 ; .7777. On l'indique en plaçant un point sur le chiffre périodique. Ainsi : .3333 s'indiquent par $\dot{3}$;

.7777 par $\dot{7}$.

M. Qu'est-ce qu'une périodique composée ?

Comment l'indiquez-vous ? exemples.

E. C'est une périodique dans laquelle il y a une série de chiffres qui se répètent. Ainsi : .506506 ; .765765765. On l'indique en plaçant un point sur le premier et le dernier chiffre de la période.

Ainsi : .506 ; .765.

M. Qu'est-ce qu'une fraction périodique pure ? exemples.

E. Une fraction périodique pure est une fraction décimale périodique dans laquelle la période commence immédiatement après le point décimal. Ainsi :

3 ; $\dot{7}2$; $\dot{8}14$.

M. Qu'est-ce qu'une fraction périodique mixte ?

E. C'est une fraction décimale périodique dans laquelle il y a un ou plusieurs zéros ou des chiffres significatifs entre

le point décimal et la période. Ainsi :

$\dot{2}34$; $\dot{0}834$; $\dot{5}21$.

M. Bien. Comment faites-vous l'addition, la soustraction, la multiplication et la division de fractions périodiques pures ou mixtes ?

E. Je les réduis en fractions ordinaires, puis je fais l'opération d'après les règles de ces dernières fractions.

M. Comment réduisez-vous une fraction périodique pure en fraction ordinaire ?

E. Je forme le numérateur de la période elle-même, et j'écris pour dénominateur autant de neuf qu'il y a de chiffres

dans la période. Ainsi : $\dot{8} = \frac{8}{9}$, $\dot{5}3 = \frac{53}{99}$

M. Comment réduisez-vous une fraction périodique mixte en fraction ordinaire ?

E. Je soustrais de la période entière, la partie finie de la période mixte, c'est-à-dire, la partie qu'il y a entre le point décimal et le premier chiffre de la période, et j'écris au dénominateur autant de neufs qu'il y a de chiffres dans la période, suivi d'autant de zéros qu'il y a de chiffres dans la partie finie.

Ainsi : $\dot{7}161423 = \frac{7160707}{9999060}$, car,

7161423 -- 716 = 7110707, le numérateur ; et le dénominateur se composera de 4 neuf et de 3 zéros, parce qu'il y a 4 chiffres dans la période et trois chiffres dans la partie finie.

M. Faites la division indiquée sur le tableau.

E. $1.647 = 1 \frac{647}{1000} = \frac{1647}{1000}$ = le dividende.

$3.52\dot{1} = 3 \frac{516}{990} = 3 \frac{86}{165} = \frac{581}{165}$

le diviseur.

J'ai donc à diviser $\frac{1647}{1000}$ par $\frac{581}{165}$

ou $\frac{1647}{1000} \times \frac{165}{581} = \frac{271755}{581000} = \frac{54351}{116200}$

la réponse demandée.

JOSEPH B. CUROTTE

PROBLÈMES D'ALGÈBRE,

I. Trouvez trois nombres tels, que si l'on ajoute le premier avec la $\frac{1}{2}$ des deux autres, le second avec le $\frac{1}{3}$ des deux autres, et le troisième avec le $\frac{1}{4}$ des deux autres, chaque somme soit égale à 34. (GREENLEAF.)

Réponse : 10, 22, 26.

Solution :

Soient $x =$ le premier nombre,
 $y =$ le second,
et $z =$ le troisième.

Par les conditions du problème,

$$x + \frac{y + z}{2} = 34,$$

ou bien $2x + y + z = 68 ; \quad (1)$

$$y + \frac{x + z}{3} = 34,$$

ou bien $3y + x + z = 102 ; \quad (2)$

et $z + \frac{x + y}{4} = 34,$

ou bien $4z + x + y = 136. \quad (3)$

Multiplions (2) par 2, (3) par 2 :

$$2x + 6y + 2z = 204, \quad (4)$$

$$2x + 2y + 8z = 272. \quad (5)$$

Soustrayons (1) de (4), (5) de (4) :

$$5y + z = 136, \quad (6)$$

$$4y - 6z = -68. \quad (7)$$

Multiplions (6) par 6 :

$$30y + 6z = 816, \quad (8)$$

Ajoutons (7) à (8) :

$$34y = 748,$$

$$y = 22, \text{ second nombre.}$$

Substituons cette valeur dans l'équation (6) :

$$110 + z = 136,$$

d'où $z = 26,$ troisième nombre.

Les valeurs de y et de z , mises dans l'équation (1), donnent

$$2x + 22 + 26 = 68,$$

d'où $x = 10,$ premier nombre.

II. Trouvez un nombre de trois chiffres qui aient une égale différence dans leur ordre ; et si le nombre est divisé par la moitié de la somme des chiffres, le quotient sera 41 ; si 396 sont ajoutés à ce nombre, l'ordre des chiffres sera interverti. (GREENLEAF.)

Réponse : 246.

Solution :

Soient $x =$ le premier chiffre,
 $y =$ le second,
et $z =$ le troisième.

Alors $100x + 10y + z =$ ce nombre,
et $100z + 10y + x$ le nombre avec ses chiffres intervertis.

D'après les conditions,

$x + z = 2y,$ puisque les chiffres ont une égale différence dans leur ordre,

ou bien $x - 2y + z = 0, \quad (1)$

et,
$$\frac{100x + 10y \times z}{x + y + z} = 41,$$

ou bien $159x - 21y - 39z = 0, \quad (2)$

$$100x + 10y + z + 396 = 100z + 10y + x,$$

ou bien $99x - 99z = -396 \quad (3)$

Multiplions (1) par 3861, (2) par 99, (3) par 39 :

$$3861x - 7722y + 3861z = 0, \quad (4)$$

$$15741x - 2079y - 3861z = 0, \quad (5)$$

$$3861x - 3861z = -15444. \quad (6)$$

Ajoutons (4) à (5) :

$$19602x - 9801y = 0,$$

ou $2x - y = 0. \quad (7)$

Soustrayons (6) de (5) :

$$11880 - 2079y = 15444. \quad (8)$$

Multiplions (7) par 5940 :

$$11880x - 5940y = 0. \quad (9)$$

Retranchons (9) de (8) :

$$3861y = 15444,$$

d'où $y = 4,$ second chiffre.

Cette valeur, mise dans l'équation (7), donne

$$2x - 4 = 0;$$

d'où $x = 2,$ premier chiffre.

Substituons les valeurs de x et de y dans l'équation (1) :

$$2 - 8z + z = 0,$$

$$z = -2 + 8.$$

d'où $z = 6$, troisième chiffre.

III. Il y a quatre hommes, A, B, C et D, dont la valeur des biens s'élève à \$14,000. Deux fois le bien de A, trois fois celui de B, la moitié de celui de C, et un cinquième de celui de D, donnent \$16,000 ; le bien de A, deux fois celui de B, deux fois celui de C, et les deux cinquièmes de celui de D, forment \$18,000 ; de plus, la moitié du bien de A, avec $\frac{1}{3}$ de celui de B, $\frac{1}{4}$ de celui de C, et $\frac{1}{5}$ de celui de D, donnent \$4,000. On demande la valeur de la propriété de chacun. (GREENLEAF.)

Réponse : A, \$2,000 ; B, \$3,000 ; C, \$4,000 ; D, \$5,000.

Solution :

Soient u = la propriété de A,
 x = " " de B,
 y = " " de C,
 z = " " de D.

D'après les conditions du problème, nous savons que

$$u + x + y + z = \$14,000, \quad (1)$$

$$2u + 3x + \frac{y}{2} + \frac{z}{5} = \$16,000,$$

$$u + 2x + 2y + \frac{2z}{5} = \$18,000,$$

et $\frac{u}{2} + \frac{x}{3} + \frac{y}{4} + \frac{z}{5} = \$4,000.$

Faisons disparaître les fractions dans les trois dernières équations :

$$20u + 30x + 5y + 2z = 160,000 \quad (2)$$

$$5u + 10x + 10y + 2z = 90,000, \quad (3)$$

$$30u + 20x + 15y + 12z = 240,000. \quad (4)$$

Multiplions (1) par 60, (2) par 3, (3) par 12, (4) par 2 :

$$60u + 60x + 60y + 60z = 840,000, \quad (5)$$

$$60u + 90x + 15y + 6z = 480,000, \quad (6)$$

$$60u + 120x + 120y + 24z = 1,080,000, \quad (7)$$

$$60u + 40x + 30y + 24z = 480,000. \quad (8)$$

Soustrayons (6) de (5), (6) de (7), (8) de (7) :

$$-30x + 45y + 54z = 360,000, \quad (9)$$

$$30x + 105y + 18z = 600,000, \quad (10)$$

$$80x - 90y = 600,000. \quad (11)$$

Multiplions (10) par 3 :

$$90x + 315y + 54z = 1,800,000. \quad (12)$$

Soustrayons (9) de (12) :

$$120x + 270y = 1,440,000. \quad (13)$$

Multiplions (11) par 3 :

$$240x + 270y = 1,800,000, \quad (14)$$

Soustrayons (13) de (14) :

$$120x = 360,000,$$

d'où $x = \$3,000$, propriété de B.

Cette valeur, mise dans l'équation (11), donne

$$240,000 + 90y = 600,000,$$

d'où $y = \$4,000$, propriété de C.

Substituons les valeurs de y et de x dans l'équation (10) :

$$90,000 + 420,000 + 18z = 600,000,$$

d'où $z = \$5,000$, propriété de D.

Les valeurs de x , de y et de z , substituées dans l'équation (1), donnent

$$u + 3,000 + 4,000 + 5,000 = 14,000,$$

d'où $u = \$2,000$, propriété de A.

IV. A et B portent des dindons au marché. A dit à B : " Donnez-moi 5 de vos dindons, et j'en aurai autant que vous." B répond : " Donnez m'en 15 des vôtres, et alors le nombre de vos dindons sera les $\frac{2}{3}$ du nombre des miens." Combien de dindons avaient-ils chacun ? (GREENLEAF.)

Réponse : A, 15 ; B, 55.

Solution :

Soient x = le nombre de dindons de A,
 et y = " " " " de B.

D'après les données du problème, nous avons

$$x + 5 = y - 5,$$

$$x - 15 = \frac{3(y + 15)}{7}.$$

Faisons disparaître la fraction de cette dernière équation, et transposons dans les deux équations :

$$x - y = -10, \quad (1)$$

$$7x - 3y = 150. \quad (2)$$

Multiplions (1) par 7 :
 $7x - 7y = -70.$ (3)

Soustrayons (3) de (2) :
 $4y = 220,$
 d'où $y = 55,$ nombre de din-
 dons qu'avait B.

Cette valeur, mise dans l'équation (1),
 donne
 $x - 55 = -10,$

d'où $x = 45,$ nombre de
 dindons que A avait.

V. A dit à B et à C : " Donnez-moi la
 moitié de votre argent, et j'aurai \$55."
 B répondit : " Si vous deux me donniez
 $\frac{1}{2}$ du vôtre, j'aurais \$50." Mais C répli-
 qua : " Si j'avais $\frac{1}{2}$ de votre argent, j'au-
 rais aussi \$50. On demande la somme
 que chacun possédait. (GREENLEAF.)

Réponse : A, \$20 ; B, \$30 ; C, \$40.

Solution :

Soient $x =$ la somme de A,

$y =$ la somme de B,

et $z =$ la somme de C.

Par les conditions :

$$x + \frac{y+z}{2} = 55,$$

$$y + \frac{x+z}{3} = 50,$$

$$z + \frac{x+y}{5} = 50.$$

Faisons disparaître les fractions dans
 ces équations :

$$2x + y + z = 110, \quad (1)$$

$$3y + x + z = 150, \quad (2)$$

$$5z + x + y = 250. \quad (3)$$

Multiplions (2) et (3) par 2 :

$$2x + 6y + 2z = 300, \quad (4)$$

$$2x + 2y + 10z = 500. \quad (5)$$

Soustrayons (1) et (5) de (4) :

$$5y + z = 190, \quad (6)$$

$$4y - 8z = -200. \quad (7)$$

Multiplions (6) par 8 :

$$40y + 8z = 1520 \quad (8)$$

Ajoutons (8) à (7) :

$$44y = 1320,$$

d'où, \$30, somme de B.
 Substituons cette valeur dans l'équa-
 tion (6) :

$$150 + z = 190,$$

d'où $z = \$40,$ somme de C.

Les valeurs de y et de z, mises dans la
 première équation, donnent

$$2x + 30 + 40 = 110,$$

$$2x = 110 - 70,$$

d'où $x = \$20,$ somme de A.

JOSEPH B. CUROTTE.

TRIBUNE LIBRE.

Société Historique de Montréal.

SÉANCE DU 30 JANVIER 1883.

Présidence de M. l'abbé Verreau.

Présents : l'hon. P. J. O. Chauveau,
 M. le juge Baby, MM. R. Bellemare, L.
 W. Marchand, J. O. Cassegrain, G. Ger-
 vais.

M. le président présente à la Société,
 de la part de M. Chauveau : *Société Royale
 du Canada (séance d'inauguration)* ; — de
 M. P. S. Murphy : une *complainte* très rép-
 andue autrefois dans le district de Mon-
 tréal, accompagnée de quelques notes
 historiques ; — puis les ouvrages dont les
 noms suivent : *Conférences agricoles* : I.
La culture du blé, II. *La destruction du*
chiendent, IV. *Les semences* ; — *Liste des*
prix de l'Exposition de la Puissance, Mon-
treal 1880. — *Refus de sépulture : Plaidoyers*
et jugement, Montréal 1870 ; — *Catalogue*
alphabétique de la bibliothèque de la légis-
lature provinciale de Québec (6e supplé-
ment) ; — *Documents relatifs à l'érection*
canonique de l'Université-Laval ; — *An-*
nuaire de l'Université-Laval 1858-59, 59-60,
60-61, 61-62, 67-68, 68-69, 69-70, 70-71,
73-74, 75-76, 78-79, 79-80, 82-83 ; — *The*
Royal Society of Canada (Inaugural Meeting) ;
 — *The Catholic World, February 1882* ; —
Découvertes et établissements français dans
l'Ouest et dans le Sud de l'Amérique Septen-
trionale (4e partie, 1694-1703) par Margry ;
 — *Constitution and By-Laws of the Carroll*
Institute of Washington ; — *England under*
free trade, an Address delivered 8th Nov.
1881, G. W. Medley ; — *Free trade, and*
tariffs, a Speech delivered 20th July 1881,
 par J. Slagg ; — *Imports, Exports and the*

French Treaty, a Speech in the House of Commons, 12th August 1881, par J. K. Cross ; — *The French Treaty and Reciprocity, a Speech* par Chamberlain ; — *The Reciprocity Craze*, par G. W. Medley ; — *Reciprocity*, par Sir Ls. Mallet ; — *Pleas for Protection examined*, par A. Mongre-dien ; — *Catalogue of French books*, par Duland et Cie., ; — *Scientific works for sale*, par les mêmes ; — *List of books on sale*, par les mêmes ; — *Catalogue of German books*, par les mêmes ; — *Catalogue des principales publications de l'Imprimerie Desclée*, par Desclée ; — *Report and Collections of the Nova-Scotia Historical Society 1878, 1879-80 ; — 27th Annual Report of the State Historical Society of Wisconsin, 1881 ; — The New-England Historical and Genealogical Register, July 1881, July and October 1882, January 1883 ; — Proceedings of the American Antiquarium Society, 21st Oct. 1858, 21st Oct. 1881, 26th April 1882 ; — Municipal Code of the province of Quebec ; — Revue de Montréal, 4e vol. ; — Sessional Papers, vol. 15, Nos. 1, 2, 1881-82 ; — Statutes of Quebec, 45 Vict., 1882 ; — Annuaire de l'Institut Canadien de Montréal, 1866, 67, 68, 69 ; — Annuaire de l'Institut Canadien de Québec, No. 6, 1879 ; — Réflexions d'un catholique à l'occasion de l'affaire Guibord ; — Rapport sur les Archives canadiennes, par Douglass Brymner ; — Americana—Bulletin bibliographique trimestriel des livres relatifs à l'Amérique et aux Colonies, 1876-77 ; — Americana—Bulletin du bouquiniste américain et colonial, — Bibliotheca Historica—Catalogue raisonné d'une collection de livres anciens et modernes sur l'Histoire de l'Europe et de l'Amérique, l'Histoire Sacrée, 1868 ; — List of Publications of the Smithsonian Institution, July, 1879 ; — Descriptive Catalogue of the private library of the late James Hopkirk ; — Abstract of transactions of the Anthropological Society of Washington, 1881, par J. W. Powell ; — Transactions of the Literary and Historical Society of Quebec, Sessions of 1881-82 ; — Complainte, par Madame Dumas ; — Morning Chronicle of Quebec, No. 13348.*

Sur la proposition de l'hon. M. Chauveau, MM. S. Lesage, J. Ph. Jolicœur, H. J. J. B. Chouinard, M. le juge Jetté et M. Alphonse Ouimet, sont admis membres actifs de la Société.

Sur la proposition de M. le juge Baby, M. N. Bourassa est admis membre actif, et M. A. D. DeCelles, membre correspon-

Sur la proposition de M. Bellemare, M. T. P. Bédard est admis membre correspondant.

Sur la proposition de M. L. W. Marchand, MM. S. Rivard, Ambroise Choquette, E. J. Barbeau, sont admis membres actifs.

M. Bellemare propose que l'hon. juge Baby représente la Société à la Conférence que doivent avoir les *Savants Anglais*.—Adopté.

M. Chauveau suggère que la Société Historique échange ses travaux avec ceux de la Société Numismatique de Montréal.

M. le président énumère quelques-unes des causes qui ont semblé empêcher certaines personnes de faire partie de la Société ; il donne aussi les raisons qui retardent la publication des Mémoires de la Société.

La Société décide de commencer prochainement l'impression du *Journal des Ordres généraux de Lévis et de Montcalm*.

Et la séance est ajournée.

Feuilleton du "Journal de l'Instruction publique."

ZACHARIE LE MAITRE D'ECOLE

DEUXIEME PARTIE

AURORE.

III

GERBE LIÉE

Nos âmes sont comme des oiseaux qui volent vers la mort, c'est l'abreuvoir où ils vont pour se reposer, et ils y tombent.
(Poète arabe).

Les années, en s'accumulant, ont courbé davantage la taille de Patience ; son pas chancelle, ses forces déclinent ; il ne se dissimule point que le Seigneur a fait le compte de ses jours ; il doit se hâter de jouir des filiales tendresses rassemblées autour de lui. A mesure que l'énergie physique l'abandonne, la vitalité de son âme semble grandir. Il éprouve un ardent besoin de rapprocher de son cœur ceux qui lui furent chers, et c'est sur l'enfant de Zacharie que se concentrent les témoignages les plus vifs de son

amour d'aïeul. Nul n'oserait contester ce titre à l'aveugle de la Grée. Si le jeune maître d'école ne lui doit pas le sang de ses veines, il lui doit la flamme de son intelligence, la droiture de son cœur, l'honorabilité de sa vie, la science modeste d'instituteur de village qui le fait vivre et lui permet de répandre sur d'autres créatures les bienfaits de l'éducation. Certes ce n'est point Zacharie qui dénierait cette qualité sublime au vieillard. On comprend dans les moindres détails de la vie à quel point l'instituteur vénère et chérit celui qui ne tardera point à lui être enlevé. Angélu le seconde avec une bonté touchante. Tout le village se ligue pour rendre douces les heures suprêmes de ce patriarche. L'opulence règne dans la maison d'école. Chaque paysan apporte, les jours de marché, une volaille, une motte de beurre, des œufs frais : " C'est pour l'ancien ! " et Zacharie et sa femme n'osent refuser.

Si la pensée de perdre son bienfaiteur arrache des larmes au jeune maître d'école, il se garde bien de les laisser voir à Angélu. Dans cette maison chacun met son bonheur à faire celui d'autrui, et trouve une félicité intime à se sacrifier. On dirait, quand on entre dans cette demeure, que les soucis, les difficultés de la vie n'y pénètrent jamais, tant est parfaite la sérénité de tous les visages. Là cependant, là comme ailleurs, comme partout, il règne des chagrins, et germe des embarras. L'argent manque souvent, ou du moins il faut soigneusement retourner une pièce d'argent dans sa main avant de la dépenser ; songez donc : 400 francs d'appointments : 23 sous par jour ! Si Zacharie ne se levait pas avant l'aube pour tisser un peu de toile, s'il ne menuisait pas bien avant dans la soirée, comment vivraient sa femme et son enfant ? — 23 sous ! — la dot d'Angélu rapporte peu. A la campagne on n'aime pas les rentes sur l'Etat, et les actions du chemin de fer sont dans une défaveur complète. Les 1000 écus ont servi à acheter un champ, et le champ nourrit la vache, les chèvres et quelques moutons. On ne vend ni les chevreaux ni les agneaux, il faut les garder pour qu'un jour un troupeau augmente l'aisance de la maison. Les avettes fournissent leur rente ordinaire : autant de ruches autant d'écus de 6 francs. Mais Zacharie est un homme de précaution, il songe à l'ave-

nir : si modeste que soit le total formé par ses appointements d'instituteur, ses doubles métiers de tisserand et de menuisier et la récolte des abeilles, il met de côté quelque chose, afin de n'être pas pris au dépourvu quand la maladie surviendra inopinément, ou qu'Angélu, dont la démarche s'alourdit déjà, deviendra mère d'un second enfant. Ces préoccupations sont grandes. Le jeune père de famille les sent parfois bourdonner dans son cerveau. En faisant et refaisant les calculs de ce pauvre budget, il se demande si le bois ne manquera pas durant l'hiver. Il s'effraie si le blé augmente. Une mauvaise année de châtaignes ou de pommes de terre le désole au fond de l'âme ; cependant lorsque Angélu, inquiète elle aussi, le consulte, lui expose ses doutes, ses angoisses, il la reconforte et lui sourit. Peut-être ne le quitte-t-elle pas tout à fait rassurée, mais elle le lui laisse croire. Patience et Ange-Antoine les voient toujours souriants et joyeux. Piété sainte envers le vieillard, qui sans cela s'accuserait de grever le petit ménage ; prévision admirable envers l'enfant, qui voit toujours en face de son regard des physionomies sereines. Zacharie se souvenait trop des angoisses qui lui remplissaient l'âme quand Tiphaine et Jean Loup allaient graduellement des reproches à l'irritation sourde, et des blasphèmes aux dernières brutalités. Il se rappelait d'une façon implacable les scènes d'ivresse de son père, et les revanches de Tiphaine qui retombaient sur ses épaules. Aussi jamais le petit Antoine ne vit un visage triste à Zacharie, jamais Angélu ne parla moins doucement à son mari devant le cher Ange. Son éducation commença dès le berceau ; les paroles qu'il entendit dès sa première heure furent aussi pures que le lait dont on abreuva ses lèvres.

Patience et Ange-Antoine, tous deux si près du ciel, l'un parce que son âme venait d'en descendre, l'autre parce que la sienne allait y remonter, n'entendaient que des voix amies, et si quelque nuage passait sur la maison d'école, jamais il n'éclatait pour eux.

La séparation devenait inévitable. Zacharie et sa femme se roidissaient contre cette grande douleur, qui pour être prévue, n'en restait par moins amère.

L'abbé Kervot venait plus souvent au logis ; il passait de longues heures avec l'aveugle, épurant de plus en plus cette

âme qui devait rejoindre l'essence de toute pureté pour s'y confondre à jamais.

Par une belle soirée d'été, Patience pria Zacharie de rouler son fauteuil près de la fenêtre. Le vieillard ne souffrait pas ; sa pensée restait lucide ; il lui semblait seulement, disait-il, que son cœur battait des ailes comme un oiseau prêt à s'envoler.

Angélus assise à ses pieds venait de poser sur les genoux de l'aveugle le petit Ange-Antoine, qui, peu solide encore sur ses jambes, se tenait à peu près en équilibre, en se cramponnant aux boucles argentées du vieillard.

Zacharie debout s'appuyait sur le dossier du siège de son père adoptif.

“ Mes enfants, dit Patience, vous êtes sages et vous êtes chrétiens : vous ne pleurerez point trop sur cette dénouille que recouvrira la terre dont elle fut formée ; vous songerez que la part de moi qui vous aime doit exister d'une immortelle vie, et que sa tendresse ne peut mourir. Je vous regrette, oh ! oui, mon cœur de chair saigne au dedans de ma poitrine ; j'abandonne pour un temps tout ce qui m'aima et dora ma pauvre vie de maître d'école de village... Et ce pendant je remercie le Seigneur d'avoir prolongé ma vieillesse de telle sorte que j'aie pu bénir l'enfant de mon enfant !

“ Pas de deuil parce que je pars : j'entreprends un voyage, son but est tel que vous m'y rejoindrez... Avant que la mort rende muettes ces lèvres qui dirent ton nom tant de fois, Zacharie, je veux te bénir de ta tendresse, car de nous deux l'obligé ce fut moi ! Tu payas au centuple le peu de bien que je te fis, et je te dois une grande part de l'amitié dont chacun m'honore. Ton respect donna la mesure de celui des autres. Toi aussi, chère fille, confondue par moi dans mon paternel amour, tu t'es montrée bonne, dévouée et tendre, et bien des fois, je le sais, tu te privas de serrer ton enfant sur ton sein pour le laisser dans mes bras... Je te comprenais et je te laissais faire... Dieu te donnera le temps de te dédommager... Je ne te recommande pas d'aimer Zacharie ! je ne dis point à Zacharie de se montrer bon pour toi ! Vos cœurs suivent leur pente et cela leur suffit. Dieu bénit ta maison nouvellement fondée, mon fils ! il te promet une

nombreuse famille, sache t'en réjouir ! Il est coupable devant le Seigneur et devant la société celui qui manque de courage en voyant augmenter les berceaux sous son toit. Le premier enfant qui te viendra, tu l'appelleras Patience ! un nom de vertu ! Allons ne pleurez pas, Ange-Antoine croirait que je vous afflige... je voulais vous parler ce soir, tandis que les brises d'été m'apportent les parfums de ma chère campagne... Demain j'appartiendrai tout à Dieu... Et maintenant, Zacharie, fais-moi un plaisir, mon enfant : triomphe par affection de l'émotion qui t'étouffe, et satisfais le dernier caprice du bonhomme Patience... Va chercher ton binioù, que je t'entende encore une fois... ”

Le jeune maître d'école étouffa un sanglot, baisa la main de l'aveugle et prit son instrument.

Ce qu'il lui fit dire, nul ne le nota jamais, pas même lui ! Il composa d'inspiration une symphonie champêtre, que Beethoven eût peut-être signée.

Le jeu de Zacharie fut large et simple, comme toutes les grandes choses. Quand le morceau fut fini le jeune homme épuisé tomba sur ses genoux.

“ C'est bien, mon fils ! ” dit Patience.

Le vieillard gagna lentement son lit, mais ni Angélus ni Zacharie ne consentirent à le quitter malgré ses instances.

Au matin, les enfants de l'école, pieds nus, afin de ne pas fatiguer le cher malade aidèrent à parer la chambre où l'on devait apporter le viatique. Angélus prit tous ses draps dans l'armoire, et la salle se trouva bientôt tendue comme les rues le jour de la Fête-Dieu ! Des bouquets attachés de distance en distance coupaient l'uniformité ! A terre des brassées de buis et de genêts répandaient un parfum âpre, cher à ceux qui l'ont respiré dans leur enfance. L'autel s'élevait près du lit de l'aveugle.

Quand l'abbé Kervot parut, les écoliers, massés dans la chambre, tombèrent à genoux, le village envahit la maison d'école ; chacun voulait unir ses prières à la dernière invocation du mourant.

Ce fut un touchant tableau que celui de la fin de ce vieillard. Il semblait qu'il attendit la visite du Sauveur pour exhaler son âme.

L'abbé Kervot ne trouva sur ses lèvres que des encouragements à donner à celui qui s'éteignait dans la foi.

“ Serviteur fidèle, lui dit-il en finissant, selon la parole de Job, *tu entreras au tombeau après avoir achevé les années vées, comme ces gerbes qu'on recueille dans l'aire au temps de la moisson* (1).”

Les mains de l'aveugle effleurèrent les fronts courbés d'Angélus, du petit enfant et de Zacharie, et, répondant à la citation du recteur, il murmura :

“ Seigneur, liez la gerbe et engrangez-la ! ”

La foule se retira silencieuse.

La Ravenelle, accourue au bruit de l'agonie de Patience, Guéméné et Léonarde restèrent seuls.

Angélus prit son enfant et dit à Léonarde :

“ Nous devons remplir ici des devoirs dont il ne faut pas attrister les yeux de cet innocent. Gardez-le chez vous, pendant que ... ” La jeune femme n'acheva pas et se jeta dans les bras de son mari.

Elle ne voulut point que l'on enlevât à la chambre mortuaire les fleurs qui l'entouraient.

“ C'est un juste, dit-elle, on le fête au ciel ! ”

Angélus ne souffrit pas qu'on lui aidât à ensevelir le père adoptif de son mari ; malgré son état de santé et son profond chagrin, elle voulut remplir seule la tâche mortuaire. D'une main tremblante elle coupa une mèche de cheveux blancs sur le front du vieillard. Elle plaça sur son cœur un crucifix, à ses pieds un vase d'eau bénite dans lequel trempait le dernier rameau pascal.

Pendant ce temps l'on entendait grincer sur les planches le rabot et la scie du maître d'école. Zacharie passa la nuit à polir et à assembler la bière de Patience.

On fit à cet humble vieillard d'aussi belles funérailles que le permit la simplicité des ornements de l'église de la Grée. L'abbé Kervot regrettait profondément cet homme, qui avait *passé en faisant le bien*. Le cortège se dirigea vers le cimetière. Il présentait un aspect bien différent des enterrements ordinaires. S'inspirant des paroles du recteur près du lit du mourant, Zacharie les voulut

animer en quelque sorte. Dans les mains de chacun des enfants du village il plaça un gros bouquet d'épis, et lorsque la terre eut tristement sonné sur le cercueil, pelletée à pelletée, chacun des écoliers s'avança, posa sur le tertre noir sa poignée d'épis, et lorsque le monceau doré fut complet, Zacharie, présentant une longue tresse de paille au curé, lui dit d'une voix entrecoupée :

“ Monsieur le recteur, voulez-vous lier la gerbe ? ”

Et cette gerbe, image naïve des vertus du vieillard, resta dressée sur sa tombe, jusqu'à ce que le vent et les oiseaux du ciel l'eussent abattue et dispersée.

IV

GRÊLE ET TEMPÊTE.

Le temps était horrible ; le vent, soufflant avec furie, pénétrait dans la chambre et rabattait la fumée de l'âtre près duquel se tenait Angélus berçant sa dernière petite fille, tandis qu'Antoine embrassait les mains roses de la mignonne endormie. De temps en temps la jeune femme se levait et collait son visage contre les vitres, afin de chercher, à travers les tourbillons de poussière soulevés par l'orage, si Zacharie ne paraissait pas. Le tonnerre grondait sourdement, rapprochant ses détonations, élargissant les nappes bleues de ses éclairs, dont la lueur arrachait des cris d'effroi au petit Antoine. Tout à coup la grêle résonna contre les vitres ajoutant les terreurs de la ruine à l'épouvante de la tempête. Angélus s'inquiète : son mari devrait être rentré. Une dernière fois elle court à la croisée, et pousse un cri d'allègement : Zacharie est à quelques pas causant avec animation au milieu d'un petit groupe de paysans. Si grande est sa préoccupation qu'il ne s'aperçoit pas de l'orage, de la grêle ; ses mains pressent son front ; il parle, il élève la voix, puis tout à coup se précipite dans sa maison, saisit Angélus dans ses bras et lui dit d'une voix entrecoupée :

“ Ma chère femme, sois sans inquiétude, je ne serai pas longtemps absent.

— Où vas-tu ? demande Angélus éperdue.

— Ne me questionne pas maintenant, je t'en conjure, tu sauras tout plus tard.

(1) Job, v, 28.

— Mon Dieu ! s'écrie la femme, tu as un grand chagrin ?

— Si cela est, tu tâcheras de m'en consoler.

Quelque instance que fasse Angélus, son mari refuse de lui en dire davantage ; il donne un baiser à chacun des enfants, presse une dernière fois sa femme sur sa poitrine et quitte la maison d'école. Angélus ouvre le premier battant de la porte, et voit son mari courant avec rapidité dans la campagne ; elle le perd bientôt de vue, se rapproche du foyer dont elle essaie vainement d'aviver la flamme, et, prenant ses deux enfants sur ses genoux, elle les couvre de baisers et de larmes.

— Seigneur, murmure-t-elle, éloignez le chagrin du front de ces petits.

Elle songe à Zacharie, dont une violence douleur remplit l'âme : elle se souvient de la mort de Patience, qui laisse un si grand vide dans la famille, elle pense que les arbres fruitiers vont perdre toutes leurs fleurs, qu'elle n'aura cette année ni grains ni fruits ni légumes : elle tremble de voir entrer la misère dans sa maison. Ce n'est pas pour elle qu'Angélus redoute les privations : elle ne voit que son mari et ses enfants.

Quel orage ! Jamais dans le pays on n'en subit un pareil. Une bouffée de vent, une trompe de grêle entrent brusquement par la porte subitement ouverte ; Rousselot, le garde champêtre, ruisselant d'eau, les cheveux collés aux tempes, le visage bouleversé, s'avance vers la femme de Zacharie.

Angélus lui souhaite un amical bonjour, l'invite à s'asseoir, et le garde champêtre, installé dans la grande cheminée, essaie d'y sécher ses habits transpercés. La jeune mère n'ose l'interroger ; pourtant elle devine qu'il a quelque chose de grave à lui dire, par instinct elle rattache la visite de Rousselot à la même cause que le brusque départ de Zacharie. Mais le paysan est naturellement silencieux, et dans la Bretagne les femmes ont gardé la coutume de considérer l'homme comme leur supérieur. Angélus remplit d'abord les devoirs de l'hospitalité : elle prépare une rôtie, fait chauffer un pichet de cidre, puis quand le tout est prêt dans une vaste écuelle, elle la tend au garde champêtre, qui la remercie, secoue la tête avec commisération et commence à manger sa rôtie. Antoine s'inquiète de

voir sa mère pâle et les larmes aux yeux, et, loin de jouer comme de coutume avec le sabre de Rousselot, il s'en éloigne d'un air craintif.

— Un mauvais temps, par la foi de mon baptême ! dit le garde champêtre en se levant et posant sur la table son écuelle vide. Je ne mettrais pas dehors mon chien Finaud pour recevoir pareille averse !

— Et vous êtes sorti cependant, vous ? demande Angélus.

— Ah ! c'est différent, le devoir !

— Tenez, dit Angélus, incapable de dissimuler plus longtemps son angoisse, un malheur nous menace, nous sommes peut-être déjà frappés... Je vous en conjure, ne me cachez rien ! Je suis forte contre une peine inévitable, si mes enfants et Zacharie sont sains et saufs le reste n'est rien, mais Zacharie vient de partir sans me dire où il va. Jamais je n'ai vu semblable douleur sur ses traits ; j'ai peur pour mon mari... parlez, Rousselot ; vous pouvez tout m'apprendre...

— Cela vaut mieux en effet ! Oui, votre mari doit grandement souffrir, car il possède un cœur comme on n'en voit guère, et le coup qui l'atteint lui sera rude.

— Je savais, le malheur est sur nous !

— N'exagérez rien, et jugez-en... Hier matin, traquant des braconniers dans les environs de la Nouée, je suivais le bord de l'étang quand j'aperçus une masse noire flottant sur l'eau lourde et verdâtre... Je me penche, j'essaie d'atteindre ce corps sombre dont la vue m'inquiète ; je n'y réussis pas d'abord... J'abats d'un coup de sabre une forte branche de chêne, et, grâce à cette gaffe, j'amène à portée de la main l'objet flottant... je l'attire, je le soulève ; son poids m'entraîne, je rassemble mes forces en me courbant en arrière, et je tire enfin de l'eau le corps d'un noyé... Les lentilles d'eau qui couvraient la face, le gonflement du visage m'empêchent d'abord de reconnaître ce malheureux... mais au bout d'une minute de soins et d'attention je sais quel est ce mort et je m'écrie : Jean Loup !

— Le père de Zacharie ? demande Angélus.

— Oui, répond le garde champêtre.

— Mon Dieu ! mon Dieu ! s'écrie la jeune femme.

— J'appelai un enfant, et le chargeai de rester près du cadavre, puis je courus à Josselin prévenir les autorités. En re-

venant je passai par les Pierriers. Il fallait apprendre ce qui s'y était passé. Je trouvai Tiphaine seule dans sa maison, affamée comme une louve et roulant des yeux hagards.

— L'avez-vous vu ? me dit-elle.

— Je l'ai vu ; qu'est-il arrivé le jour où il vous a quittée ?

— Ce qui est arrivé ? Ah ! les gueux, les misérables, les voleurs ! ils mériteraient les galères, Issachar Samon sur-tout..."

Tiphaine prit sur l'appui de la fenêtre une poignée de papier timbré :

"Voilà ! dit-elle ; les emprunts ont mangé les champs et le bétail... l'ivrogne a bu le reste ! Un matin il est entré aux Pierriers des hommes qui nous ont dit comme ça : Demain on affiche la vente de votre maison ! — Mais je ne veux pas la vendre, m'écriai-je. — Votre mari a pris de l'argent dessus et l'immeuble répond de la dette. — Ça m'est bien égal, dis-je encore ; cette maison est ma dot, elle me vient d'héritage par mon père... personne ne peut me la prendre, et si l'on essaie..." je crois que ma figure était terrible, car les hommes reculèrent. Je m'approchai de Jean Loup :

"Pourquoi ne dis-tu rien, toi ?"

(A suivre.)

BIBLIOGRAPHIE.

La pratique de l'enseignement chrétien, d'après les vrais principes faisant suite à la *Pratique de l'Éducation chrétienne*. Ouvrage dédié aux maisons d'éducation et aux familles chrétiennes, par le P. A. Monfat, S. M. — Grammaire et Littérature. 1 vol. in 12 88 cts.
 Librairie Bray & Retaux, à Paris. Mont-réal : J. B. ROLLAND & FILS, libraires-dépositaires.

Ce livre, annoncé dans les précédents ouvrages de l'auteur, applique à l'enseignement les *Vrais Principes de l'Éducation chrétienne*.

L'enseignement, éducation de l'esprit, doit faire de l'enfant un homme ; et il devient tel, en prenant possession de sa raison. Mais la raison n'est parfaite qu'autant qu'elle cherche son achèvement dans la foi : d'où il suit que la formation de la raison, les facultés de l'esprit étant ses tributaires, elle-même aspirant à la foi, est le terme de l'enseignement bien compris et coordonné.

Tels sont les principes que l'introduction expose par une déduction claire, fermée et pressante. L'ouvrage en est le développement pratique, appliqué successivement à la grammaire et aux belles-lettres.

Sur le premier chef : qu'on oblige l'enfant à tout comprendre, à tout lier, à se rendre compte de tout, l'auteur ouvre sur la grammaire des vues aussi intéressantes que profondes : le langage et ses lois portent le sceau d'une puissance surhumaine, du *nescio quid divinum*. Il fait pénétrer et goûter les règles, les constructions, la traduction, etc. On remarquera surtout un riche et logique aperçu sur l'étymologie. — Une fois établi que Dieu est présent dans l'origine et les lois de la grammaire, rien de plus facile que de tourner cet enseignement à élever l'âme vers lui : l'auteur en expose les moyens.

Même procédé pour les belles-lettres. Ce qu'il y a d'essentiel et d'expérimental dans les règles, la nature et la puissance de l'Image et de l'Harmonie, la raison de la loi éminente de l'Unité, ce qui constitue le Beau, la nécessité rigoureuse de la Moralité : telles sont les questions que l'ouvrage approfondit et expose sous un jour tout nouveau. Il ouvre ensuite des horizons à peu près inexplorés sur l'étude des modèles et la composition.

Puis, à la suite de saint Augustin, il montre que laisser l'enseignement étranger à la foi, c'est en faire un grand danger pour la jeunesse et un grave outrage à Dieu ; que c'est d'ailleurs priver les lettres de leur nécessaire et glorieux achèvement.

L'auteur termine par un exposé net et modéré de la grande question des classiques chrétiens.

Il ne cesse, comme dans les précédents ouvrages, de s'appuyer sur les plus compétentes autorités, sacrées et profanes, anciennes, modernes et contemporaines. Sortant des voies battues, il s'attache à ce que Joubert appelle "le dessous des choses," et qu'on peut appeler aussi le reflet sur ces questions, ainsi élevées et aggrandies, de l'éternelle vérité.

Pratique (la) de l'éducation chrétienne, d'après les vrais principes. Ouvrage dédié aux maisons d'éducation et aux familles chrétiennes, par le même ; 1 vol. in-12 88 cts.

Vrais (les) principes de l'éducation chrétienne, rappelés aux maîtres et aux familles, dispositions requises pour en faire une heureuse application et devoirs qui en découlent, par le même ; 1 vol. in 12..... 88 cts.

Démonstration catholique, contre le positivisme, le matérialisme et la librepensée, de MM. Littré, Robin, Renan, Taine, Soury, About, Moleschott, Buchner, Vogt, Darwin, Tyndall, Spencer, Haechel, Draper, etc., par M. l'abbé Pernet, 2 beaux vol. in-8 \$3.75

Lamorigière, l'héroïque champion de la France, de la papauté et des grandes causes que les siècles, le droit et de communs désastres ont rendues indissolubles, a dit un jour :

"Si l'on prouvait qu'il existe une religion qui a pour elle la science, l'histoire, la philosophie, les arts, les grands hommes ; qui a pour elle le passé, le présent, l'avenir ; qui répond aux besoins de tous les malheureux ; qui peut seule

assurer le bonheur présent et le bonheur futur : quel est l'homme qui n'en voudrait pas ? Eh bien ! ici est le catholicisme, et pour s'en convaincre, la lecture de quelques lignes suffit."

L'ouvrage de M. l'abbé Pernet peut et doit être mis au nombre de ceux-là.

Il forme, en effet, une démonstration remarquable, complète, achevée de toutes les vérités de l'ordre naturel qui sont du ressort de la raison, et de toutes les vérités de l'ordre surnaturel qui constituent le patrimoine de la foi.

La raison et la foi ont chacune un domaine parfaitement distinct. L'Eglise l'avait reconnu, établi, proclamé, bien avant que la prétendue science moderne, qui se flâte trop souvent de découvrir des mondes connus, n'eût tracé de démarcation.

La foi est une chose, la raison en est une autre. Mais si comme les rayons d'un cercle, elles ont leur autonomie, elles procèdent d'un même point générateur qui est Dieu.

Bibliographie Catholique.—Revue critique des ouvrages de Religion, de Philosophie, d'Histoire, de Littérature, d'Éducation, etc.

Destinée à toutes les personnes qui aiment à bien connaître les livres qui paraissent, soit pour les lire elles-mêmes, soit pour en permettre, en conseiller, ou en défendre la lecture.

Cette revue, qui a pour directeur le R. P. de Bonmot, S. J., compte, parmi ses rédacteurs ordinaires, des bénédictins de Solesmes et de Ligugé, plusieurs membres de la Compagnie de Jésus et des professeurs de nos Universités catholiques.

La *Bibliographie Catholique* paraît le 25 de chaque mois par numéros de 88 pages.

Elle forme chaque année, 2 volumes de 500 à 600 pages, terminés chacun par deux tables, l'une des ouvrages, l'autre des auteurs.

L'abonnement est annuel ; il part du 1er janvier ou du 1er juillet ; prix pour le Canada et les États-Unis, \$4.50.

Prix de la collection des 65 volumes, y compris les 3 tables générales : \$100.00.

Bref du Saint-Père, encouragement de l'épiscopat, accueil favorable du public depuis quarante ans : voilà les titres de la *Bibliographie Catholique* à la confiance du public.

Demander un numéro spécimen.

Périodes de la littérature et des arts, seul et unique ouvrage élémentaire en ce genre, destiné à l'instruction rapide et facile tant des grandes que des jeunes personnes des deux sexes ; par H. C. Guilhe. 1 vol. in-12 de 275 pages. Prix, 15 cts.

Cet ouvrage contient dans sa première partie qui concerne la littérature : L'analyse historique et raisonnée des littératures des Indiens, des Hébreux, des Grecs, des Romains, des Chrétiens, des Arabes, des Occitains ; de la littérature à la renaissance des lettres ; de celle des Italiens, des Espagnols, des Portugais, des Septentrionaux.

des Anglais, des Allemands, des Français, des Romantiques, des Orientaux, etc.

Dans sa deuxième partie embrassant les arts : L'archéologie des lettres, l'archéologie des arts, l'archéologie des monuments en tous genres.

LE MOIS DE MARS.

Mois pratique de Saint Joseph, ou pieux legs de ce glorieux patriarche à ses enfants par le R. P. Huguet. Prix, 5 cents chaque ; 40 cts. la doz. ; \$3 le cent. En vente à la librairie J. B. ROLLAND & FILS, Montréal.

Cet opuscule forme trente et une méditations pour le mois de mars. Les personnes pieuses trouveront beaucoup d'intérêt à lire cet ouvrage fait pour ranimer les sentiments de dévotion à Saint Joseph. C'est dans le but de contribuer en quelque chose à la gloire de ce grand saint que l'auteur a publié ce petit mois de méditations en son honneur.

Mois de Saint Joseph, contenant diverses prières et méditations sur Saint Joseph, qui forme un joli volume in-32 de 256 pages, rel. 25 cts l'exemplaire franco, la doz. \$2.50. En vente à la librairie J. B. ROLLAND & FILS, Montréal.

Les âmes pieuses, les familles chrétiennes et les communautés religieuses seront heureuses de trouver dans le mois de Saint Joseph un manuel complet de prières et de diverses pratiques de piété qui aideront à faire connaître et à propager partout le culte de Saint Joseph que Sa Sainteté Pie IX a proclamé patron de l'Eglise Universelle.

Légendes de Saint Joseph, patron de l'Eglise Universelle, 1 vol. in-12 bro., 30 centins franco par la poste, Montréal, J. B. ROLLAND & FILS, libraires-éditeurs, 12 et 14 rue Saint-Vincent.

Ce volume, dédié à tous les vrais serviteurs de Saint Joseph, se compose de 32 légendes et un appendice qui contiennent des traits inépuisés de la puissance et de la bonté de Saint Joseph.

JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Organe des Instituteurs catholiques de la province de Québec.

PARAISANT LE 1er DE CHAQUE MOIS

PAR LIVRAISON DE 32 PAGES.

J. B. ROLLAND & FILS.

LIBRAIRES-ÉDITEURS

Nos. 12 et 14, Rue Saint-Vincent, Montréal.

Le prix d'abonnement n'est que D'UN DOLLAR par an payable d'avance et D'UN DOLLAR ET DEMI payable à la fin de l'année.

N. B.—Les annonces pour "demandes d'instituteurs" et "situations demandées," seront publiées pour le prix de \$1.50, et \$1.00 seulement pour les abonnés du journal; les autres annonces seront insérées au prix de 10 centins la ligne pour chaque insertion.